



Cour de France.fr / Vie quotidienne / Gestion matérielle et inventaires / Ouvrages avant 1800 / Extrait de l'inventaire après décès d'Anne d'Este (1531-1607), dressé à l'hôtel de Nemours du 22 mai au 3 juillet 1607

Christiane Coester (dir.)

Extrait de l'inventaire après décès d'Anne d'Este (1531-1607), dressé à l'hôtel de Nemours du 22 mai au 3 juillet 1607

Document. Source : Cour de France.fr

Comment citer cette publication :

Christiane Coester (éd.), Extrait de l'inventaire après décès d'Anne d'Este (1531-1607), dressé à l'hôtel de Nemours du 22 mai au 3 juillet 1607 (Paris, Archives nationales, Minutier central des notaires parisiens, étude VIII, 570). Document commenté édité en ligne sur Cour de France.fr le 2 novembre 2008 (<http://cour-de-france.fr/article580.html>).

Cet extrait d'inventaire a été publié pour la première fois sans commentaires dans Christiane Coester, *Schön wie Venus, mutig wie Mars. Anna d'Este, Herzogin von Guise und von Nemours (1531-1607)*, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2007, pp. 324-349.

La transcription porte sur les folios 1-29r. Les folios 29v-47 contiennent une liste de contrats et d'actes divers.

Introduction

Anne d'Este, fille d'Hercule d'Este, duc de Ferrare, et de Renée de France, arriva en France en 1548 comme épouse de François de Lorraine, qui devint duc de Guise en 1550. En 1566, trois ans après la mort de son premier mari, la princesse se remaria avec Jacques de Savoie, duc de Nemours, qui mourut en 1585. Anne d'Este passa les dernières années de sa vie à Paris, dans son hôtel particulier, l'hôtel de Nemours, situé rive gauche, rue Pavée (actuellement rue Séguier). A mi-chemin entre l'église Saint-André-des-Arts et le couvent des Augustins, tous deux disparus aujourd'hui, cet hôtel comprenait un grand corps de logis, des dépendances et un jardin. L'actuelle rue de Savoie, qui traverse l'ancien territoire de l'hôtel de Nemours, a été percée au XVII^e siècle.

Anne d'Este mourut dans l'après-midi du 17 mai 1607 dans son hôtel. Au moment de sa mort elle était duchesse de Nemours, de Genevois et de Chartres, comtesse de Gisors et dame de Montargis, Caen, Bayeux et Falaise ; elle était également surintendante de la maison de la reine Marie de Médicis. Issue de la famille royale par sa mère, Renée de France, et alliée par mariage à la famille des Guise et la maison de Savoie, Anne d'Este entretenait des liens privilégiés avec la cour et la famille royale. Elle était une amie intime de Catherine de Médicis et prit une part active dans les affaires politiques de son temps.

L'inventaire de l'hôtel de Nemours témoigne ainsi de la vie d'un personnage exceptionnel, autant par ses origines et sa culture que par son rang et son investissement politique.

Le préambule de l'inventaire

Afin d'éviter des conflits entre ses héritiers, Anne d'Este avait ordonné que ses biens seraient conservés par ses exécuteurs testamentaires pendant un an, sans que les héritiers puissent toucher leur héritage. Pendant ce temps, les personnes en charge des biens auraient le temps d'exécuter ses volontés. Déjà en

1600, Anne d'Este avait cédé à Henri de Savoie, le plus jeune fils né de son mariage avec Jacques de Savoie, ses droits sur le duché de Nemours, Montargis et quelques autres terres. En échange, le jour suivant la mort de sa mère, Henri de Savoie avait signé un papier déclarant qu'il renonçait à sa part de l'héritage. Il se présenta néanmoins à l'inventaire pour récupérer les objets provenant de son père.

[1r] L'an de grace mil six cens sept, le mardy avant midy vingt deuxiesme jour du moys de may et autres jours ensuivant, a la requeste du treshault et trespuissant prince monseigneur Charles de Lorraine [1], duc de Guise et de Cheuvreuse, pair de France, prince de Joynville, gouverneur et lieutenant general pour le roy en ses pays de Provence et admiral des mers de Levant, et de treshault et trespuissant prince monseigneur Charles de Lorraine [2], duc de Mayenne, pair de France, gouverneur et lieutenant general pour Sa Majesté en l'Isle de France, heritiers par benefice d'inventaire de deffunte de bonne, louable et heureuse memoire treshaulte et tresilustre princesse madame Anne d'Este, vivant duchesse de Nemours et de Chartres, comtesse de Gisors et dame de Montargis et des vicontez de Caen, Bayeux et Fallayse, veufve en premieres nopces de deffunct ce treslouable et vertueuse memoire trespuissant prince monseigneur François de Lorraine, vivant duc de Guise, et en secondes et dernieres nopces de deffunct treshault et trespuissant prince aussy de tresbonne et treslouable memoire monseigneur Jacques de Savoye, duc de Genevois et de Nemours, en la presence de treshault et trespuissant prince messire Henry de Savoye [3], duc de Genevois et de Nemours, lequel a déclaré qu'il s'i tient aux donations et dispositions faictes a son prouffict par lad. deffuncte dame sa mere, desquelles il se contente, et renonce aux autres biens et succession d'icelle deffuncte dame duchesse. A quoy, par lesd. seigneurs ducs

[1v] de Guise et de Mayenne comparans et par m^e Theodet Leclerc, procureur au chastellet a Paris et procureur desd. sieurs, fondé de pouvoirs cy après par sayne et menue commandite de noble homme Mephlin [un mot illisible] advocat en parlement et intendant de la maison d'hostel de Guise, a esté respondu qu'ilz n'ont eu aulcune congnoissance desd. dons, dispositions ou autres avantages et protestent iceulx soustenir nulz et les debattre et contredire en temps et lieu ; et neanmoins, sans prejudice des droictz respectivement d'autres parties, requerent lesd. seigneurs ducs de Guyse et de Mayenne estre proceddé a la confection de l'inventaire des biens meubles delaissez lors du decès et trespas d'icelle deffuncte dame duchesse de Nemours, et ce en la presence de noble homme m^e Germain Gouffé, conseiller du roy et substitut de mons^r le procureur de Sa Majesté au chastellet de Paris et l'un des eschevins de ceste ville de Paris, et suivant ce a esté par Jehan Thibert et Guillaume Nutrat, notaires gardenottes du roy nostre sire audict chastelet de Paris soubsignez, faict bon et loyal inventaire et description de tous et ensemble les biens meubles, precieulx, ustancilles d'hostel, habitz, linge, bagues, joyaulx, or et argent (monnoye et non monnoye), lettres, tiltres, pappiers, documens, enseignement et aucunes choses demeurez après le decès et trespas de lad. deffuncte dame duchesse de Nemours trouvez et estant tant en son hostel de Nemours, assis en ceste ville de Paris, rue Pavee, paroisse Saint André des Artz, ou elle est deceddee le dix septiesme jour dud. moys de may, que autres lieux cy après declarez, monstez, ensdiguez et mis en cadenas par les officiers de ladicte dame cy après

[2r] nommez, après qu'ilz et chacun d'eux auront solennellement faict serment en mains desd. notaires d'iceulx biens monstrer et ensdiguer pour estre couchez au present inventaire sans aulcune chose en receller, cacher ne lattiter sur les peines de droict en tel cas requise, a eulx exprimees par iceulx notaires. Lesd. biens meubles prizez et estimez par Phillebert Du Buisson, sergent a verge et priseur juré, vendeur de biens aud. chastelet, prevosté et vicomté de Paris, demourant a Paris rue de la vannerie. Après serment par luy faict en justice de les priser et estimer en sa conscience selon la valleur et cours du temps de present, ce qu'il a faict aux somme de deniers selon la forme et ainsy qui s'ensuict et ont messeigneurs de Mayenne et de Nemours ensemble lesdictz sieurs Gouffé, Dever, Sedille et Leclerc signé la presente mynutte d'intitulation, avec lesdictz notaires soubzsignez suivant l'ordonnance. Charles de Lorayne ; Charles de Lorraine ; Henry de Savoye ; Leclerc ; Dever ; Gouffé ; Thibert ; Nutrat

[2v] Et le samedy après midy, neufviesme jour de juing oudit an mil six cens et sept, voullant procedder au faict dud. inventaire, led. Leclerc en lad. qualité, assisté comme dessus, a requis que les maistre d'hostel, escuyer, controlleir, argentier, concierge, les femmes de chambre de lad. dame ayent a représenter tous les biens meubles d'icelle, desquelz ilz doibvent estre chargez a cause de leurs offices et charges, pour estre inventoriez par led. notaire, et que de ce ilz ayent a se purger d'abondant par serment ; et est

comparu m^e Jehan Vatebled [4], procureur aud. chastelet et procureur dud. s^r duc de Nemours, assisté de noble homme m^e Martin Sedille, advocat en parlement, qui a dict que aux protestations et declarations cy dessus il n'empeschera le serment estre pris desd. officiers pour indiquer les meubles qui seront de la viduité de lad. feuë dame, qui n'a eu communauté de biens avecq led. feu s^r duc de Nemours, protestant que ou par mesgarde qu'il en feroit inventaire aucun, que ceux de ladicte viduité que la description qui en sera faicte ne puisse prejudicier aud. s^r duc de Nemours. Et par led. Leclerc a esté dict que les protestations de l'intitulation de l'inventaire cy dessus sont suffisantes pour conserver les partyes en leurs droictz, mais que pour l'inventaire, il doibt estre faict indifferemment de tous les meubles qui se trouveront en la maison, sauf s'il s'y en trouvoit aucuns restans de la succession de lad. deffuncte dame, de protester par ceux qui en auront interest ; et pour ce a requis que tous lesd. officiers soient enquis chacun en de ce qui est de leur charge et par ordre de ce qu'ilz auront deu avoir en maniement. Et par led. Vatebled, assisté comme dict est, a esté perseveré en ce cy dessus dit que led. sieur duc de Nemours n'entend que les meubles qui luy appartiennent soient inventoriez ny compris au present inventaire.

La chambre de la duchesse de Nemours

Et a l'instant, estants en la chambre ou seroit decedde lad. dame, ayant veue sur la grande cour dud. hostel, est comparu Jehan Anthoine Realdo, dict Boullongne, controlleur et argentier de la maison de lad. dame,

[3r] lequel sur le requisitoire dud. Le Clerc, oud. nom, assisté comme dessus, a déclaré les officiers de lad. dame estre le sieur Camille Mahy, maistre d'hostel et escuier, qui est a present a la conduite du corps de lad. dame a Nissy en le Genevois, ou elle a esleu da sepulture [5] ; Michel Mandret, escuier, Mathurin Defresne, aussy present, Pierre Pasquian, present, et Jourdan Marquet, valletz de chambre, led. Marquet absent ; Henry Pasquian, vallet de garderobe, aussy absent ; damoiselle Ysabel de Fresne, femme de chambre de lad. dame, que led. controlleur a dict estre seulle qui a charge en lad. chambre ; Anthoine Hattot, chef de panneterie, absent ; Pierre Hattot, sommelier d'eschansonnerie, present ; Claude Navier, fruictier, absent ; Jehan Breton, dict le Prince, escuier de cuisine, present ; Jehan Bunau, gardevaisselle, present ; et venerable et honneste personne m^e Nicollas Voilart, aulmosnier, absent. Et sur autre requisition dud. Le Clerc, attendu l'absence de la pluspart des officiers d'icelle dame, qui sont a la conduitte du corps d'icelle dame, led. Mandret a esté requis de dire ou declarer ou sont les meubles qui estoient au jour du decedz de lad. dame en lad. chambre ; après qu'il a faict serment ès mains desd. notaires, a dict qu'il y avoit en lad. chambre un grand lict de camp, garny de deux mattelas, un lict de plume, un traversin, trois couvertures, une contepointe de taffetas noir, ung ciel double de velours noir et soubassement de mesme, quatre contenances de velours noir et trois rideaux de damas noir, que led. Mandret a dict, luy et ses compagnons d'office, avoir transportez comme pretendans leur apertenir a cause de leurd. charges de valletz de chambre de lad. dame, et que luy et sesd. compagnons n'ont transporté aulcune aultre chose, sinon qu'une paire de chevetz de fer

[3v] qu'il representera en la chambre d'au dessus, ou il les a mis.

Plus a led. Michel Mandret déclaré qu'il se souvient que au jour du decès de lad. dame, y avoit encore an lad. chambre un cabinet d'Allemagne, lequel a esté transporté et se trouvera au cabinet de lad. dame près de lad. chambre, et deux coffres de bahutz, dans lesquelz y avoit plusieurs petites besongnes servant à l'usage de lad. dame, qui doibvent estre par devers lad. damoiselle Ysabeau de Fresnes, comme aussy il y avoit quelques chaises, dont aucunes sont en lad. chambre et les autres en la gallerie, ensemble ung buffet servant de banc a couche, dont le bois est en la chambre joignant, et pour le regard de la garniture dud. banc a couche, doibt estre par devers lad. damoiselle du Fresne, qui a l'instant est comparue. Et après le serment aussy par elle faict, a dict lad. garniture avoir esté par elle transportee, qui se consiste en un matelas, une couverture, ung pavillon de serge noire et une paillasse, comme pretendant à elle appartenir a cause de sa charge de femme de chambre d'icelle dame. Plus a déclaré que lesd. deux bahutz avecq quelque peu de linge qui estoit dedans, servant a l'usage de lad. dame, qu'elle pretend aussy luy appartenir a cause de sad. charge ; declare en outre icelle damoiselle qu'elle a par devers elle quelque vaisselle d'argent, a sçavoir deux flambeaux d'argent, une bassinoire, deux cocquemartz (un grand et l'autre petit), une escuelle a aureilles garnye de son couvercle, un petit biberon, un petit bassin a crois, trois petites coupes, dont deux couvertes, deux petits chandelliers, une cuillier et une mouchette, le tout

d'argent,

[4r] qu'elle representera, estant satisfaicte de ses gaiges, horsmis lesd. trois petites couppes, deux petitz chandelliers et cuillers d'argent qu'elle a dict avoir vendus, comme pretendant luy appartenir, et a damoiselle Anne de Bellando, sa compagne aussy femme de chambre de lad. feuue dame, la plupart de laquelle vaisselle est marquee des armes de lad. dame ; et outre a declaré que lad. damoiselle Bellando n'avoit aulcun maniemment des meubles de lad. feuue dame.

Le tout fait en la presence dud. s^r Gouffé, pour la conservation des droictz qu'il apartiendra, et ont tous signé, excepté led. Mandret qui a declaré ne sçavoir escrire ne signer.

Ym. Sedille ; Dever ; Leclerc ; Gouffé ; Vuatebled ; Isabeau Du Fresne ; Boullongne

Ensuict la teneur desd. pouvoirs.

Fault faire appeler monsieur de Nemours a la confection de l'inventaire comme heritier en partye de deffuncte madame de Nemours, sa mere.

S'il allegue donation ou autre advantage, la soustenir nulle et tous les advantages qu'il pretend, et ce pour les raisons qui seront dictes en temps et lieu.

Sy on allegue qu'il y a des meubles qui apartiennent a mond. s^r de Nemours, soustenir qu'ilz sont de la succession et demander sans prejudice des droictz qu'ilz soient inventoriez. Faire aussy protestation de ne se prejudicier encores qu'on inventorie meubles ou tiltres qui ne sont de la succession de la deffuncte, ains de feu m^r de Guise, de m^r le cardinal de Ferrare ou aultres.

[4v] Nous, Charles de Loraine, duc de Guyse etc. donnons pouvoir a m^e Theodore Le Clerc, procureur au chastelet de Paris, de comparoir pour nous a la confection de l'inventaire des biens meubles delaissez par le decedz de deffuncte madame la duchesse de Nemours, nostre ayeulle, et proceddant a icelluy, remonstrer le contenu au memoire cy dessus et faire toutes autres declarations protestations et poursuittes a ce necessaires.

Faict a Paris, le vingtseptiesme jour de may mil six cens sept.

Signé : Charles de Loraine, et plus bas : Bigot.

Fault faire appeler m^r de Nemours a la confection de l'inventaire, comme heritier en partye de deffuncte madame de Nemours, sa mere.

Sy on allegue donation ou autre advantage, la soustenir nulle et tous les advantages qu'il pretend, et ce pour les raisons qui seront dictes en temps et lieu.

Sy on allegue qu'il y a des meubles qui apartiennent a mond. s^r de Nemours, soustenir qu'ilz sont de la succession et demander sans prejudice des droictz qu'ilz soient inventoriez. Faire aussy protestation de ne se prejudicier encores qu'on inventorie meubles ou tiltres qui ne sont de la succession de la deffuncte, ains de feu m^r de Guise, de m^r le cardinal de Ferrare ou aultres.

Nous, Charles de Loraine, duc de Maienne, pair de France, donnons pouvoir a m^e Theodore Le Clerc, procureur au chastelet de Paris, de comparoir pour nous a la confection de l'inventaire des biens meubles delaissez par le decedz de deffuncte nostre treshonoree dame et mere la duchesse de Nemours, et proceddant a icelle, remonstrer le contenu au memoire cy dessus et faire toutes autres declarations protestations et poursuittes a ce necessaires.

Faict a Paris, le XXVII^e jour de may, l'an mil six cens sept.

Signé : Charles de Loraine, et plus bas : par Monseigneur de Laval, ce fait, lesd. pouvoirs rendus aud. Le Clerc ; Leclerc.

[5r] Du mardy dousiesme jour de juing, audict an mil six cens sept, proceddant par lesd. nottaires a la constitution du present inventaire, fut inventorié ce qui s'ensuict.

Ensuivent les meubles trouvez en la chambre ou lad. deffuncte dame seroit deceddee, ayant veue sur la court.

Premierement : quatre grandes chaises a rebras couvertes de velours noir, prisees et estimees a quarente solz chacune, c' pour les quatre : VIII l.t.

Item, deux scelles qui se ploient et un petit plas, le tout couvers de velours noir, prisez ensemble a : XXX s.

Item, trois autres petites chaises basses couvertes de soye noire et une autre grande chaize aussi couverte de soye noire, prisez ensemble quatre livres cy : IIII l.t.

Item, cinq tableaux peinctz sur thoilie, qui sont les pourtraictz de feuz monseigneur le cardinal de Guise, monseigneur le duc de Guise, mons^r le duc du Maine, feu monseigneur le duc de Nemours et de monseigneur le duc de Nemours de a present, dont les quatre pourtraictz derniers sont tirez quand lesd. s^{rs} estoient jeunes, et sont sans enchassure [6], prisez ensemble trois livres cy : III l.t.

En inventoriant lesquelz tableaux, led. Vatebled, assisté comme dessus, a dict et déclaré que iceux tableaux appartiennent aud. seigneur duc de Nemours de a present, pour avoir esté faitz du vivant dud. feu monseigneur le duc de Nemours, son pere ; partant proteste que l'employ qui en est fait au present inventaire ne puisse prejudicier aud. seigneur duc. Ledict Le Clerc, oud. nom, assisté de noble homme m^e Claude Le Maire, servetteur de monseigneur le duc de Guise et aiant charge de ses affaires, a dict qu'il ne peult demeurer d'acord de la declaration et pretention dud. Vastebled, oud. nom, et protesté que icelle ne luy puisse prejudicier.

[5v] Item, la tenture de lad. chambre, contenant quatre pieces, tant grandes que petites, de cuir noir, argentés par bandes, de hauteur cinq quartiers ou environ, appliquez au dessus du lambris de lad. chambre, prisez a six livres cy : VI l.t.

En l'antichambre ayant veue sur le jardin est trouvé ce qui ensuit :

Item, ung banc a couche, de bois de chesne peint, sur le dehors garny d'une paillasse, ung matelas couvert d'ung costé de futaine, et l'autre costé de toille, et un loudier de toille bleue et jaune, d'une meschante couverture de laine blanche, et d'un traversin garny de plume, tout prisé ensemble a dix livres cy : X l.t.

Item, une autre banc a couche, de pareil bois, sans garniture, tel quel prisé trois livres cy : III l.t.

Item, une tenture de cuir noir, argenté par bandes, contenant six pieces, tant grandes que petites, d'une aulne de haulteur ou environ, apliqués aussy au dessus du lambris de lad. antichambre, prisé le tout ensemble sept livres t. cy : VII l.t.

Item, deux tableaux peinctz sur thoilie, dont l'un garny de son enchasseur de bois, ou est peinct monseigneur le duc de Nemours de a present, lors qu'il estoit en bas aage, et en l'autre feu monseigneur le duc de Nemours son frere, prisez ensemble trente solz cy : XXX s.

En inventoriant lesquelz tableaux, led. Vatebled, oud. nom, assisté comme dessus, a déclaré iceux appartenir a mond. seigneur le duc de Nemours ; partant proteste que l'employ qui en est fait au present inventaire ne pourra nuire ne prejudicier aud. s^r duc. Et ledict Le Clerc, oud. nom, a dict et protesté comme dessus.

Les tableaux

La collection de peintures de l'hôtel de Nemours consiste principalement en des portraits. Dans la chambre d'Anne d'Este et dans l'antichambre se trouvent ceux de ses fils issus des deux mariages : Henri de Lorraine, duc de Guise de 1563 à 1588, Louis de Lorraine, cardinal de Guise (mort en 1588), Charles de Lorraine, duc de Mayenne, Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours de 1585 à 1595, Henri de Savoie, duc de Nemours depuis 1595.

Dans la galerie on retrouve des portraits des fils d'Anne d'Este, mais aussi de sa fille Catherine de Lorraine, duchesse de Montpensier (morte en 1596). On y trouve également ceux de ses parents, son père Hercule d'Este, duc de Ferrare, et sa mère Renée de France, fille du roi Louis XII. Il y a en outre un portrait de son premier mari, François de Lorraine, duc d'Aumale au moment de leur mariage en 1548, duc de Guise à partir de 1550. Comme Anne d'Este était, par son second mariage, apparentée à la maison de Savoie, elle avait des portraits des ducs et duchesses de Savoie, ainsi qu'un double portrait de Philippe de Savoie et de Charlotte d'Orléans, ses beaux-parents. S'y ajoutent des portraits de la famille royale de France : les rois François I^{er}, Henri II, François II, Charles IX et Henri IV, la reine-mère Catherine de Médicis, les princes et princesses François d'Alençon, Élisabeth de Valois, reine d'Espagne, Claude de Valois, duchesse de Lorraine, et Marguerite de Valois, reine de France. Le seul personnage qui manque est le roi Henri III, et la raison en est simple : le 23 décembre 1588, Henri III avait fait tuer les fils aînés

d'Anne d'Este, le duc de Guise et le cardinal de Guise. La princesse elle-même fut mise en détention pendant plusieurs semaines. L'aversion de la duchesse de Nemours pour Henri III était donc évidente, et beaucoup de contemporains virent en elle la commanditaire du meurtre du roi qui s'est commis le 2 août 1589.

Dans un cabinet reliant la galerie à la chambre de la princesse (fol. 7v) se trouvait une série de portraits probablement inspirés par la collection de dessins de Catherine de Médicis. Ces 52 petits tableaux sont peints tantôt sur bois, tantôt sur toile, et comportent des portraits de « plusieurs seigneurs et dames ». Finalement on trouve aussi dans cette collection de peintures de l'hôtel de Nemours des thèmes religieux, comme une représentation de la vierge (fol. 9v), un crucifix peint sur bois (fol. 16r), ainsi que dix tableaux qui ont été trouvés dans la chapelle (fol. 22r).

[6r] En la galerie dud. hostel de Nemours, ayant veue tant sur la court que la rue, a esté trouvé ce qui ensuitct :

Item, trente grands tableaux peinctz sur thaille, sans enchassures, qui sont les pourtraictz du roy François premier du nom, du roy Henry second, de la feu royne mere [7], du petit roy François [8], du feu roy Charles [9], de feu monseigneur d'Allençon [10], du roy a present regnant [11], de feu m^r le duc de Ferrare [12], madame la duchesse de Ferrare [13], m^r le duc du Maine [14], feu m^e le cardinal de Guise [15], feu m^r et madame de Montpensier en un tableau [16], feu monseigneur le duc de Guise, mary de mad. dame [17], celluy de mad. dame, de feuz monseigneur le duc de Savoye [18], madame sa femme [19], de monsieur le duc de Savoye qui est a present [20], de feu madame sa femme [21], de l'infante d'Espagne [22], de feu madame la duchesse de Lorayne [23], la royne Marguerite [24], de la feu reine d'Espagne [25], de feuz m^r et madame de Nemours en un tableau [26], de feu monseigneur le duc de Nemours, dernier deceddé [27], et deux de monseigneur de Nemours a present [28], prisé le tout ensemble cent livres t. cy : C l.t.

Item, vingt et ung autres petitz tableaux carrez, tant en bois que thaille, quelques ungs garnis de leurs enchasseures, ou sont les pourtraictz de la royne [29], de monseigneur le daulphin [30] et de plusieurs autres grandz hommes et dames, prisez ensemble trente une livres dix solz cy : XXXI l.t. X s.

Tous lesquelz tableaux led. Vatebled, oud. nom, a dict appartenir aud. seigneur duc de Nemours et qu'ilz sont la pluspart du vivant de feu m^r son pere, et les autres qu'il a fait faire.

Led. Le Clerc, oud. nom, qu'il ne peult demeurer d'accord du dire dud. Vatebled, et protesté que ce ne luy puisse nuire ne prejudicier.

Item, neuf vieilles chaises, couvertes de velours noir,

[6v] a dossier, prisez ensemble dix huict livres t. cy : XVIII s. [!]

Item, six tabouretz couvertz de velours noir, prisez ensemble six livres cy : VI l.t.

Item, deux grandes chaises de bois de noyer couvertes de tapisserie de fleurs et soye, prisez ensemble huict livres cy : VIII l.t. [31]

Item, trois autres petites chaises de mesme bois, couvertes de tapisserie de fleurs et soye, prisez ensemble neuf livres cy : IX l.t. [32]

Les deux articles cy dessus raïez sont nulz parce qu'ilz font partie d'autres semblables chaises, estans au cabinet de madame, et partant seront inventoriez ensemblement cy après.

Item, une petite table de bois de chesne, peinte de blanc, en forme d'esmail, prisee trente solz cy : XXX s.

Une autre table de bois de noier, assise sur troy treteau, prisee trois livres cy : III l.t.

Item, une autre table de bois de chesne, façon de bureau, a deux guichetz, prisee trois livres cy : III l.t.

Item, un petit bureau aussy de bois de chesne, prisé quinze solz cy : XV s.

Item, une grande espinette organisee, prisee dix huict livres t. cy : XVIII l.t.

En inventoriant laquelle, led. Mandret a déclaré appartenir a mademoiselle de Vaudelon, une des filles damoiselles de feu madicte dame.

Item, quatre chaises, dont une a bras et trois sans bras, couvertes de soye noire, prisez ensemble six livres cy : VI l.t.

[7r] Au cabinet de madicte dame, estant entre la galerie et sa chambre, a esté trouvé ce qui ensuitct :

Item, ung chasliet de bois de chesne, façon de camp, garny de son tour de lict, contenant quatre pieces, comprins la contenance, sans dossier, le tout de serge, de limestre noire, bandé de bandes de tapisserie

de soye et fleurit a plusieurs chiffres, avec un ciel de fustaine blanche, prisé le tout ensemble soixante seize livres t. cy : LXXVI l.t.
Item, deux grandes chaises a bras de bois de noyer et une petite chaise aussi a bras, couverte de tapisserie de soye et fleurs, prisez ensemble unze livres t. cy : XI l.t.
Item, six autres chaises sans bras, couvertes comme dessus, prisez ensemble dix huict livres cy : XVIII l.t.
Item, six grands tabouretz de mesme bois et façon, prisez ensemble douze livres t. cy : XII l.t.

Du mercredy treiziesme jour desd. moys et an, en continuant par lesd. notaires a la perfection du present inventaire, fut inventorié ce que ensuict, trouvé dans le cabinet devant déclaré.

Item, un cabinet façon d'Allemagne, garny de plusieurs petites boistes, le tout de bois peint, a une serrure non fermant, prisé a quatre livres dix solz cy : IIII l.t. X s.
Dans lequel ne s'est trouvé aucune chose.
Item, ung autre petit cabinet de bois peint, aussi façon d'Allemagne, d'un pied en carré, couvert de cuir, aussi garny de petites laiettes de bois, a une serrure fermant a clef, prisé et estimé a quatre livres cy : IIII l.t.

[7v] Item, un autre cabinet aussy façon d'Allemagne, de bois de sappin peinct, de deux piedz et demy de long ou environ, a une serrure fermant a clef, garny de plusieurs layettes de mesmes [b]ois, prisé et estimé neuf livres cy : IX l.t.
Item, ung autre cabinet façon d'Allemagne, couvert de cuir, de trois piedz de long ou environ, a une serrure fermant a clef, garny de plusieurs layette, prisé douze livres cy : XII l.t.
Item, un coffre d'Allemagne, de fer, de deux piedz de long, estant a six fermetures a ressort, par devant et a costé, prisé quinze livres cy : XV l.t.
Dedans lequel coffre a esté trouvé quatre petitz coffretz, façon d'Allemagne, prisez ensemble quatre livres cy : IIII l.t.
Item, un autre coffre de fer, aussy façon d'Allemagne, fermant a ressort, de deux piedz de long ou environ, prisé et estimé huict livres t. cy : VIII l.t.
Dedans lequel coffre ne s'est trouvé aucune chose.
Item, douze grands tableaux peinctz sur thuille, sans enchasseure, ou sont peinctz plusieurs seigneurs et dames, prisez ensemble dix huict livres t. cy : XVIII l.t.
Item, cinquante deux autres petitz tableaux, tant peinctz sur bois que sur thuille, de plusieurs grandeurs, ou sont figurez plusieurs seigneurs et dames, dont quelques ungs garnis de leur enchasseure et les autres non enchassez, dont deux sur broderie et ung enchassé en bois d'ebeyne, prisez ensemble trente six livres t. cy : XXXVI l.t.
Item, ung autre cabinet d'Allemagne de bois de sapin peint, a une serrure fermant a clef, garny de plusieurs layettes de mesme bois, led. cabinet d'un pied et demy de long, prisé douze livres cy : XII l.t.

[8r] Ledict Vatebled, assisté comme dessus, a protesté que les cabinetz, meubles et tableaux inventoriez cy devant de ce jourd'huy jusques a l'article dernier, ne puissent prejudicier aud. s^f duc de Nemours, d'autant qu'iceux luy appartiennent par la succession de deffunct m^f le duc de Nemours, son pere, et non a lad. succession de lad. deffuncte dame duchesse de Nemours.

Et par led. Le Clerc, assisté comme dessus, a esté protesté au contraire et que l'inventaire le fait a la conservation des droictz de un chacun.

Item, ung petit cabinet de bois, couvert de cuir, a une [s]errure fermant a clef, d'un pied de long, garny de trois layettes coulisses, dans lequel ont esté trouvez plusieurs petitz pelottoirs de soye de diverses coulleurs, prisé le tout ensemble : IIII l.t.

Item, ung autre cabinet d'Allemagne, de douze piedz et demy de long ou environ, de bois marqueté peinct, garny de sa serrure de fermant a clef et de plusieurs layettes coulisses, dedans lequel s'est trouvé huict livres de soye platte a faire tapisserie, prisé le tout ensemble avec led. cabinet cent livres t. pourté cy : C l.t.

Dedans le cabinet d'Allemagne couvert de cuir, d'un pied en carré, qui est le second article des meubles inventoriez ce jourd'hui, a esté trouvé ce qui ensuict :

Premierement, une bourse de velours rouge en broderie d'or et d'argent, doublee en satin de mesme couleur, garnye de ses cordons de soye, prisés six livres cy : VI l.t.

Item, trois autres bourses de velours noir, rouge et vert, façon de Cant, en broderie, prisez ensemble quatre livres dix solz t. cy : IIII l.t. X s.

Item, deux bourses, dont l'une, grande, faite au petit mestier, de soye or et argent, et l'autre au petit point de soie et argent, avec une autre bourse de sallere et une autre bourse imparfaicte de soye noire et argent, prisee le tout ensemble quinze livres cy : XV l.t.

[8v] Item, sept petits pelottons en un esquilletier en velours de plusieurs coulleurs, prisez ensemble vingt cinq solz cy : XXV s.

Item, neuf bourses de soye de plusieurs coulleurs et grandeurs, prisez ensemble six livres cy : VI l.t.

Item, trois autres bourses aussy de soye, d'or et d'argent, dont une petite garnye de petites perles, prisez ensemble douze livres cy : XII l.t.

Item, une escharpe de soye garnye de petites perles et brodee d'or, une bourse de Cant de velours cramoisis, une aultre de tissu d'ors de soye, large de quatre doigtz, et une couverture de miroir d'or et de soye, prisé le tout ensemble quinze livres cy : XV s. [!]

Item, deux petites pieces de tapisserie en carré, faite au petit point, d'or, d'argent et de soye, ou sont figurees les ymages de la vierge Marie servant de paix, prisez ensemble douze livres cy : XII l.t.

Et dedans le cabinet façon d'Allemagne de trois piedz et demy, qui est le quatriesme article du jourd'huy, a esté trouvé ce qui ensuict :

Item, treize estuis, les ungs de bois peinct et dorez, et autres de cuir, et deux de velours, ungs garnys et les autres non garnys, et vingt sept eventails de plusieurs coulleurs et grandeurs, une gayne de cuir noir dans laquelle y a deux cousteaux et ung poinson garnys de leurs manches de cristal, et une bourse de tapisserie faite au petit point, d'argent et de soye, prisé le tout ensemble vingt quatre livres cy : XXIIII l.t.

Du vendredy quinziesme jour de juing mil six cens sept, en continuant faire l'inventaire de qui ensuict, trouvé dans l'un des cabinetz estant dans lad. gallerie, qui est celle qui est proche du cabinet devant mentionné.

Premierement, a esté trouvé trois cassettes couvertes de cuir, fermant

[9r] a clef, dans la premiere desquelles, doublee de taffetas, ne s'est trouvé aucune chose.

Dedans la seconde, doublee de rouge, a esté trouvé unze petites boistes de bois blanc, aucunes peinctes, et un petit coffret d'ebeyne, d'un pied ou environ, ou y a de petitz clouds dorez, dans lesquelz se sont trouvez plusieurs huilles, pouldres de senteurs, toute sigillee, corne de cerf, bois de saeqsafra [?], therracques, unguentz de plusieurs sortes. Et dedans la troisesme, doublee de serge vert, se sont trouvees plusieurs petites bouteilles de verre et boistes de verre, ou sont unguentz et huilles. Prisez lesd. trois cassettes et ce qui s'est trouvé dedans les deux dernieres, le tout ensemble, a la somme de douze livres t. cy : XII l.t.

Item, trois damiers de bois d'ebeyne, garniz de leurs dames, prisez ensemble quinze livres t. cy : XV l.t.

Dedans un autre cabinet estant dans lad. gallerie, qui est celle du milieu de lad. gallerie, a esté trouvé ce qui ensuict :

Item, une cassette couverte de cuir, fermant a clef, garnye de quatre petitz mattelas de taffetas, prisé le tout ensemble cent solz t. cy : C s.t.

Item, une autre petite cassette de bois, doublee de taffetas jaulne, a une serrure non fermant, ayant un pied de long ou environ, prisé quinze sols : XV s.

Item, quatre moiens tableaux peinctz sur bois, garnys de leurs enchasseures, et huict autres petitez tableaux ou sont plusieurs figures, peinctz tant sur bois que sur thuille, aussy garnis de leurs enchasseures, prisez ensemble trente livres t. cy : XXX l.t.

Item, deux autres petitz tableaux enchassez en ebeyne dont deux garniz de quatre pieces de cristal, prisez ensemble douze livres cy : XII l.t.

[9v] Item, ung autre tableau ou est l'image de la vierge Marie, d'albastre, enchassé en bois, prisé quatre livres livres t. cy : IIII l.t.

Dedans le troisesme cabinet, qui est autour de la gallerie ayant veue sur la rue, a esté trouvé ce qui

ensuict :

Item, une cassette de bois couverte de cuir rouge, telle qu'elle d'un pied de long, a une serrure fermant a clef, dans laquelle se sont trouvez plusieurs morceaux de tapisserie imparfaitz et plusieurs pelottes de soye de diverses couleurs, prisé le tout ensemble quatre livres dix solz cy : IIII l.t. X s.

Item, une autre petite cassette couverte de cuir noir, de deux piedz de long, a une serrure fermant a clef, prisé quarente solz t. cy : XL s.

Dedans laquelle ne s'est trouvé aulcune chose.

Item, un paquet de plusieurs morceaux de canevas, deux piedz de bois de noyer et deux esvidoirs d'yvoire, prisé le tout ensemble quatre livres dix solz cy : IIII l.t. X s.

Item, une gayne de cuir noir, garnye d'une dousaine de cousteaux manchés d'or, blancs, prisez ensemble six livres t. cy : VI l.t.

Led. Vatebled, assisté comme dessus, a dict que tout ce qui est inventorié ce jourd'huy ès trois cabinetz dessus declarez, estoit a lad. feue dame et a son usage dès et auparavant le decedz dud. feu s^r duc, son espoux, et que n'ayant prins communaulté, selon qu'il a esté dict, appartient aud. duc de Nemours son filz, touteffois que s'il se trouve quelques especes de meubles qui soient desd. cabinetz qui ayent appartenu a lad. dame depuis sa viduité, dont led. Mandret, vallet de chambre de lad. deffuncte, n'empesche qu'il a plus de cognoissance que aucun serviteur de lad. feue dame, il en seroit tiré comme appartenant a sa succession, pris le serment dud. Mandret.

Led. Le Clerc, aud. nom, assisté comme dessus, a dict qu'il

[10r] ne peult demeurer d'acord du dire dud. Vatebled, oud. nom, et proteste que le tout ne luy puisse nuire ne prejudicier et que l'inventaire se faict a la conservation des droictz d'un chacun.

Les étoffes et tissus

Et en une des petites armoires estant de l'autre costé de lad. gallerie, est trouvé ce qui ensuict :

Premierement, une cassette couverte de cuir, a une serrure fermant a clef, telle qu'elle prisee vingt solz cy : XX s.

Dedans laquelle cassette ont esté trouvez les meubles qui ensuivent, sçavoir une douzaine et demye de mouchoirs de Rezel, ouvrez d'or et d'argent, de plusieurs couleurs, quinze aultres mouchoirs ouvrez d'or et d'argent, sur thaille, de diverses couleurs, une douzaine d'autres mouchoirs de thaille de Hollande, ouvrez d'or, d'argent et soye de plusieurs couleurs, seize autres mouchoirs de thaille de Hollande, baptiste et gaze, ouvrez comme les preceddens, neuf autres mouchoirs aussy de thaille de Hollande, aussy ouvrez d'or, d'argent et soye de plusieurs couleurs, huict autres mouchoirs de thaille de Hollande garnys de soye noire a l'entour, une douzaine de mouchoirs de thaille baptiste, aucuns ouvrez de soie noire et blanche a point crappe et point luisant, un paquet contenant trente trois autres mouchoirs de thaille de Hollande et baptiste, ouvrez de plusieurs couleurs allentour, ung autre paquet contenant quatorze mouchoirs de thaille de Hollande, garnys de point coupe par les boutz, cinq autres mouchoirs de thaille de Hollande, dont deux a ouvrage de point coupé et les trois autres de point laisant, un fruitier de Rezel, deux manches de Resel couvertes de fil, une parure et un rabat de point coupé, trois estuis a rabbatz garnis de damatz rouge par dessus et de thaille par dedans, bordez d'un gallon d'argent tout autour, six coiffes ouvrees d'or, d'argent et de soye, usage de femme, deux passes et une cornette ouvrez d'or, d'argent et de soye, une grande coiffe en cresse blanc, façon d'Italie, ouvree d'or et de soye de plusieurs couleurs, un paquet contenant quinze colletz de chemise et quatre paires de manchettes ouvrez d'or, d'argent et soye, un autre paquet de quatre colletz de Rezel, couvertz deux d'or et deux d'argent, une coiffe de thaille de Linompe garnye

[10v] de rozes de soye verte et d'argent, trois colletz avec une paire de manchettes d'or et de soye verte, et un grand mouchoir de thaille de Linompe, garnye d'un passement d'or et d'argent, a jour façon d'Ecosse, un paquet ou y a deux coiffes d'Italye, ouvres d'or et de soye cramoisye, un autre paquet contenant deux colletz, dont l'un en broderie d'or, garny de sa paire de manchettes, et l'autre d'or passé et de soye cramoisye rouge, un paquet de plusieurs manchettes de thaille ouvrez d'or, d'argent et de soie, un autre paquet de carrures, les ungs ouvrez d'or, les autres de soye, un paquet de deux fentes de chemises, ouvrez d'or, et un dessus de manche d'or passé, un paquet de tirures de thaille d'atour, de Linompe et autres, et unes ouvrees d'or et de soye, autre paquet contenant six patrons de cresse et de

lassis, ouvrez d'or et de soye, un autre paquet contenant unze bandes de thoilles ouvrez d'or, d'argent, de soye ouvragé, prisé le tout ensemble quatre cens livres t. cy : IIII^c l.t.

Item, une autre cassette couverte de cuir, de trois piedz de long ou environ, a une serrure fermant a clef, prisé et estimé quarente cinq solz cy : XLV s.

Dedans laquelle cassette a esté trouvé les meubles qui ensuivent, sçavoir quatre dousaines de chemises en thaille fine, de diverses façons, dont les colletz et manchettes ouvrez d'or, d'argent et soye, dix sept autres chemises de thaille fine, ouvrez par les colletz et manchettes, de toille de Linompe, quatre paires de manches de toille d'atour et de Linompe, dont deux paires de point coupé, et autres ouvragé façon de Tricoty, et deux autres chemises a usage de femme de thaille fine, neuf paires de manches de crespé et de Linompe ; aucunes ouvrees d'argent et soie, dix huict autres paires de manches froncees par les poignetz, une autre paire de manches froncee, ouvree d'or et de soye carmoisyé,

[11r] huict colletz de lassis et de crespé ouvrez d'or et d'argent, et deux petitz colletz froncez a enfans, neuf colletz de crespé, dont les ungs sont ouvrez d'or, un paquet de lassis de soye, une piece de gaze ouvree d'argent et de soye noire, trois paires de manches de lassis recouvertz d'argent, une paire de crespé rayé d'argent, une autre paire de thaille d'atour ouvree de soye noire, un corps et les manches de thaille baptiste brodee d'or, d'argent et de soie cramoisyé un autre corps de gaze raié d'argent et de soie orange, une paire de callesons en thaille de Baptiste ouvree de fil d'or, trois peignoirs de thaille fine, dont deux bordez de point coupé et l'autre avec ouvrage, deux autres peignoirs de thaille de Linompe rayée d'or et de soye noire par bandes, prisé le tout ensemble quatre cens cinquante livres cy : IIII^c L l.t.

Item, un coffre carré doublé de satin rouge, tel quel, garny d'une serrure fermant a clef, prisé cinquante solz cy : L s.

Dans lequel s'est trouvé neuf pieces de Rezeau, de soie escrue, recouvertes d'or fin, dont sept petites et deux grandes, deux pieces de thaille de Linompe avec un grand drap de mesme thaille, servant a la couverte de parade, quatre tavaïolles en thaille de Holande garnyes allentour de bandes rehaussees d'or, d'argent et de soye, avec un petit passement a frangon houpé, deux autre tavayolles de thaille de Hollande, sepmees de rozes d'or et de soye noire, une autre tavayolle aussy de thaille de Hollande, ouvree par ondes d'or et de soy bleue, une autre tavayolle de pareille thaille, garnye par les deux boutz de bandes d'or, d'argent et de soye, trois autres tavayolles de thaille, ouvrees d'or et de soye, une autre tavayolle de carrez, de lassys tout allentour, et un frangeon de soye, une autre tavayolle de lassis de soie, façon d'Italie, rehaussee d'or et de soye, six autres tavayolles de thoilles de Hollande, dont deux garnyes de glands par les coings, excepté un qui manque, et les autres d'or et de diverses soies, une aultre tavayolle de pareille thaille, ouvree d'or passé et garnye de franges d'or et soye cramoisyé rouge, une autre

[11v] tavayolle de pareille thaille d'or et d'argent passé et de soie de plusieurs couleurs, garnye de dentelle, a l'entour d'or et d'argent, une autre tavayolle de pareille toille de Holande, garnye par bandes de gaze, rehaussee d'or, d'argent et de soie de plusieurs couleurs, canetillee [?], une petite escharpe de crespé, rehaussee d'or passé en chiffres de feu m^r et madame de Nemours, bordee a franges d'or par les deux boutz, deux peignoirs de thaille de Holande, l'ung semé de fleurdelis d'or et l'autre de bandes a l'esquille, rehaussé d'or, deux autres peignoirs de pareille toille, l'un rehaussé de soye cramoisyé et l'autre verte, sept petites tavayolles de toille de Hollande, de point coupé et luisant, quatre autres tavaïolles de soye escrue, recouvertes de fil, sept autres tavaïolles de plusieurs grandeurs, rehaussee de soye de plusieurs couleurs, un petit tapis a la turque, un couvre chef aussy a la turque, quatre couvre chefz et une piece de petit taffetas blanc, rayé de plusieurs couleurs, une piece de Linompe, raïée de rouge, un tapis de thaille de Hollande ouvragé de soye bleue, frangé de soye bleue et fil d'Espinay blanc, deux autres tapis de toille de Holande, ouvragez de soye cramoisyé, dont l'un imparfaict, avecq un traversin de mesme façon, vingt deux taves d'oreiller de thaille de Hollande a point coupé, huict autres taves d'oreiller de pareille thaille, ouvrees d'or, d'argent et de soie de plusieurs couleurs, deux autres taves d'oreiller de gaze, cordonnez en lacqs d'amour, garniz de boutons alentour, trois costez de taves d'oreiller faictes en escaille d'or et d'argent, et de soye cramoisyé, sept autres taies d'oreiller de thaille de Hollande, ouvragez d'or, d'argent et de soye de plusieurs couleurs,

[12r] deux autres taies d'oreiller de pareille thaille, avec de l'ouvrage façon de Turquye, de plusieurs

couleurs, neuf petitz couvre cheffz de pareille toile bordee de soye tannee, les ungs avec des houppes noires et les autres blanches et noires, sept couvre cheffz de toilette de pareille thoille de Holande, ouvragez de soye verte, une petite tavayolle façon de Turquye, ung autre tapis de toile de Holande, ouvragez de soie bleue, avec de la frange alentour de soye bleue et du fil d'Espinay, neuf pignoirs froncez de pareille toile ouvragez de soye de diverses couleurs, et deux autres peignoirs froncez de mesme toile, froncez [!], ouvragez d'or et de soye, sept tavayolles de mesme toile, ouvragez de soie noire, bleue et violet, une petite tavayolle de soye escrue avec les montans de point lasant, garnye alentour de soie noire et blanche, deux costez de taies d'oreillers ouvragez a la turque, un chevet de toile de Hollande ouvragez de soye cramoisy, avec des boutonnières, trois [!] couvre cheffz de toilette, deux avec bandes de lassis et deux avec bandes de point coupé, cinq mouchoirs de toile de Linompe, ouvragez d'or, d'argent et de soye de plusieurs couleurs, une tavaïolle de mesme toile, avec de l'ouvrage a la turque, un reste de piece de cresse blanc, une piece de gaze noire, façonnee et separee de grains noirs, et deux petitz morceaux de gaze noir, ouvragez d'or et d'argent, prisé le tout ensemble mil livres cy : M l.t.

Led. Vatebled, assisté comme dessus a dict que tout ce qui s'est trouvé esd. cassettes et coffres est de la succession de feu m^r de Nemours pere, et que de tout temps depuis le mariage de lad. dame avec led. s^r, les choses cy contenues sont en la maison, comme il se voit par la quantité de chemises cy dessus inventoriez, estans a son usage, selon mesme qu'il sera tesmoigné par les anciens serviteurs de la maison, et mesme par l'inspection dud. linge fait a l'antique ; partant proteste que l'inventaire qui en a esté faicte ne puisse prejudicier aud. seigneur le duc de Nemours, pour lequel il est comparu. Led. Le Clerc, oud. nom, a dict qu'il ne peult demeurer d'accord du dire dud. Vatebled et proteste au courent de sa protestation.

[12v] Item, une petite cassette fermant a clef, couverte de cuir et feuille morte d'ors, avec des chiffres, a une serrure fermant a clef, doublé en taffetas vert, prisé quarante solz cy : XL s.

Dans laquelle cassette a esté trouvé douze montans de tapisserie, nuez et tracez d'or et d'argent, pour decoupper, trois bandes de pareil ouvrage, dont deux imparfaites, neuf autres montans de tapisserie nuez et le fondz d'or et d'argent, une grande bande de pareil ouvrage, sept grandz carrez de tapisserie nuez et fonds d'or, d'argent et de soye, prisé le tout ensemble cent livres cy : C l.t.

Item, ung oreiller a travailler, couvert de satin cramoisy des deux costez, avec de la frange d'or, un petit portefeuille de satin cramoisy, brodé d'or, contenant six feuilles de taffetas, dans lequel y a plusieurs petits patrons de diverses façons, d'or, d'argent et de fil, et un petit paquet de patrons d'Italie sur gaze et sur thoille, prisé tout ensemble neuf livres t. cy : IX l.t.

Item, ung sac de thoille noire, dans lequel a esté trouvé quatorze paquetz d'ouvrage de bandes de tapisserie cordolieres, blanc, noir et jaulne doré, dont les unes sont imparfaites, compris une bande de canevas, et un autre paquet de patrons sur canvat, prisé le tout ensemble : IX l.t.

Les horloges

Anne d'Este avait beaucoup d'affection pour sa collection d'horloges. Très souvent, les dépenses faites pour les réparations dépassaient leur valeur : en 1591, par exemple, elle avait payé douze écus pour la réparation de ses horloges. En outre, après la mort de Renée de France, la princesse échangea avec son frère une bague que son père lui avait léguée contre une horloge de la succession de sa mère. Il s'agissait de l'une des horloges citées ci-dessous qui montrent le mouvement des planètes. On peut se représenter la valeur de ces horloges en notant que les femmes de chambre de la duchesse de Nemours, qui n'avaient pas été payées depuis quelques mois, saisirent quatre pièces de la collection d'horloges à titre de salaire (fol. 22v). La pièce qui avait la plus grande valeur se trouvait cependant dans le château de Lingotto en Savoie : c'était une horloge de cristal et d'or, garnie de rubis et d'émeraudes, couronnée d'une petite figure sculptée en émeraude.

Ensuivent les horloges et monstres cy trouvez aud. hostel de Nemours, qui ont esté prisez par led. Du Buisson, appelé avec luy led. Bernard, m^e horloger a Paris, demourant rue Gervais Laurens en la Cyté, tenant sa boutique en la cour du Palais ; et a signé cy dessous.

Premierement, une grande horloge carre sonnante a mettre sur table,

[13r] avecq son reveille matin, le tour de la boiste de pieces sizellees en relief, le tout façon d'Allemagne, garny de son estuy de cuir noir, prisé quarente cinq livres cy : XLV l.t.

Item, Une autre grande monstre ronde, platte, a mettre sur table, façon de France, la boiste taillee alentour, le rever de laton, avec son estuy de cuir doré, garny d'un cordon de soye jaulne, prisé vingt quatre livres cy : XXVIII l.t.

Item, une autre monstre a mettre sur table, plas, moïenne, a revers d'acier, façon de France, taillee a crotisque, garnye d'un estuy de volours rouge, prisee dix huict livres cy : XVIII l.t.

Item, une autre monstre façon d'Allemagne, platte, ronde, a mettre sur table, la boiste taillee a crotisque, avec les mouvements du soleil et de la lune, avecq son estuy de cuir noir doré, prisé douze livres cy : XII l.t.

Item, une autre horloge sonnante, façon d'Allemagne, ronde, plate, a mettre sur la table, la boitte taillee de passements de moresque, avec un mouvement de la lune en son quadran, a soleil sur le couvercle, sans estuy, prisé douze livres : XII l.t.

Item, deux autres horloges sonnantes, telles qu'elles, l'une façon d'Allemagne, ronde, en pomme, l'autre en ovalle, façon de France, imparfaites, une autre monstre d'Allemagne, platte, ronde, a porter, et une autre petite, a mettre sur table, façon de France, prisé le tout ensemble neuf livres cy : IX l.t.

Bernard

Les objets de valeur

Du samedi seiziesme jour desd. mois et an, aussy en continuant par lesd. notaires a la perfection dud. inventaire, fut inventorié les meubles d'or, d'argent, orestal et autres qui ensuivent, prisez

[13v] et estimez par led. Buisson, appellé avec luy Paul Charpentier, marchand et m^e orfevre a Paris, demourant sur le pont aux changeurs, en la maison des lunettes.

Premierement, deux drageoirs d'argent doré, couvertz, façon de Harprit, au millieu et en chief desquelz est enchassée une pierre de porphire chenee, servant a faire le fondz, et autour sont enchassees autres petites pierres, qui sont agathes et olapis, et au pied desd. drageoirs y a en devant six pierres enchassees, tant agathes qu'olapis, garnys lesd. drageoirs et convercles a jour, a chacun desquelz y a une figure posee sur un cristal et servant de terrasse, poisant le tout ensemble, compris les pierres, quinze marcs six onces et demy, prisé le marcq seize livres, eu esgard a la pesanteur des pierres de porphire estant esd. drageoirs, vallant le tout ensemble aud. pris [blanc]

Item, ung grand miroir d'argent doré, auquel y a des figures de demye taille, le fondz taillé, ou y a une figure au millieu, poisant avec la glace y estant cinq marcs six onces, prisé le marcq seize livres, eu esgard a la glace et ce qui peult estre dessoubz, vallant ensemble aud. pris [blanc]

Item, une petite cassollette d'argent, garnye de son manche d'ebeyne, pesant trois onces six gros, prisé a raison de dix huict livres le marc, vallant ensemble unze livres quatorze solz cy : XI l.t. XIII s.

Item, une coupe de porcelaine couverte d'un couvercle d'argent, poisant un marcq sept onces deux gros, ou y a des barbeaux et feuillages tallez et esmaillez d'azur, prisé le tout ensemble quinze livres t. cy : XV l.t.

[14r] Item, une gaine d'argent doré, ou sont enchassez plusieurs turquoises et perles, garnyes de six cristaux et deux fourchettes, prisé ensemble vingt quatre livres cy : XXVIII l.t.

Item, quatre fourchettes, quatre cuilleres dont deux d'argent et les deux aultres de porcelaine, le tout a manches d'un branchage de coural, prisé le tout ensemble neuf livres cy : IX l.t.

Item, six cousteaux d'acyer, garnys chacun d'une petite garniture d'argent, et les manches de corail, prisé le tout soixante solz cy : III l.t.

Item, trois cousteaux d'acyer de damas, l'un a manche de cassidoine, l'autre de pierre de porphire, et l'autre de corne blanche garnye d'un poinson, les gaynes de cuir de segrain, l'une garnye d'argent doré par l'emboucheure et par tas, prisé le tout six livres cy : VI l.t.

Item, cinq autres cousteaux d'acyer, garnys chacun d'une guayne ; en l'un des cinq y a un manche d'argent ou y a des fleurdelis taillees, avec au bout d'icelle une fleurdelis a quatre pans, la gayne de velours bleu, l'autre ayant une gayne de cuir de segrain, garnye par l'emboucheure et le bout d'argent, prisez ensemble trois livres dix solz cy : III l.t. X s.

Item, deux bayonnettes dont les poignees de cristal garnies de petites garnitures d'argent doré, avec une autre bayonnette a manche de porphire, garnye de petites garniture d'argent, le tout ensemble, soixante solz cy : LX s.

Item, la garniture d'un livre, d'argent a jour, et la garniture d'un estuy de ciseaux, aussi a jour d'argent, garnye de un

[14v] sizeau et petit cousteau, prisé le tout ensemble six livres cy : VI l.t.

Item, trois croix d'or, dont l'une, grande, esmaillee de blanc, noir et vert, l'autre, moïenne, et l'autre, petite, esmaillee de blanc et noir, avec larmes, poisant ensemble une once trois gros, prisee l'once vingt quatre livres, vallant ensemble aud. pris trente trois livres cy : XXXIII l.t.

Item, un satire servant de cassollette, une autre cassollette, isle en piramide, ouverte par dessus ou est un phenix, et un coffret faict façon de compartiment a jour, led. satire de cuivre et les deux autres de laton, prisé le tout ensemble douze livres cy : XII l.t.

Item, ung grand chapelet d'agate, a grains ronds, contenant soixante dix grains garnys d'or prisez ensemble cent livres t. cy : C l.t.

Item, cinq demy joncs, dont un d'or, un autre de lapis et l[es] trois autres de corne, garnis d'or, prisez ensemble quatre livres cy : IIII l.t.

Item, un anneau d'or, ou est enchassé un diamant, eplat en table, ou y a un chiffre par dessous enluminé, prisé soixante livres cy : LX l.t.

Item, un autre anneau d'or, rompu, ou sont enchassees deux pierres, dont un diamant foible et un cabochon de rubis, prisé quinze livres : XV l.t.

[15r] Item, un autre anneau d'or, auquel est enchassé un diamant, en table hault, de bizeau, prisé cent livres cy : C l.t.

Item, un demy jonc d'or, auquel sont enchassez vingt un diamans en table, prisé le tout soixante livres cy : LX l.t.

Item, trois petitz mortiers, dont deux de marbre et l'autre de pierre de porphire, garnis devant de leur pilon, prisez ensemble quatre livres cy : IIII l.t.

Item, une boiste d'argent, ou se sont trouvez les anneaux cy devant inventoriez, poisant un marc six gros, prisé le marc dix huit livres, vallant ensemble [blanc]

P. Charpentier

Ledict Vatebled, assisté comme dessus, a dict que les deux drageoirs, grand miroir, coupe de porcelaine, la gaine garnie des six cousteaux, quatre fourchettes, quatre cuilleres, six cousteaux d'acyer, trois cousteaux d'acier de damas, cinq autres cousteaux, deux bayonnettes, satire, cassollette et coffret, et trois petitz mortiers cy dessus inventoriez du jourd'huy appartiennent a feu m^r le duc de Nemours pere, et sont demourez après son decedz en la possession de lad. dame, et du fait que l'inspection desd. pieces, qui sont de façon antique, font paroistre qu'elles sont long temps avant la viduité de lad. dame ; partant a réitéré les protestations cy devant par luy faictes. Led. Le Clerc, oud. nom, a dict qu'il ne peult demeurer d'accord du dire dudict Vatebled, et protesté au contraire de se protestation, et que l'inventaire se faict a la conservation des droictz des parties.

Les pièces de service

[15v] En la cuisine dud. hostel, qui estoit la cuisine de feue madame, furent trouvez les meubles qui ensuivent :

Item, trois grandes tables de cuisine de bois de hestre, avec deux selles de pareil bois, prisez ensemble quatre livres dix solz cy : IIII l.t. X s.

Item, deux grands contrerostiers, une grande pelle et deux petitz chesnetz, le tout de fer, prisé le tout ensemble trois livres t. cy : III l.t.

Item, quatre broches de fer servant a tourner rostiz, prisez ensemble vingt solz cy : XX s.

Item, trois marmites, dont deux de franc cuivre, ung chauderon d'airain, prisé tout ensemble trois livres cy : III l.t.

Item, deux poisles a frire, deux leschefrites, deux culliers, deux grilz, le tout de fer, prisé le tout ensemble trois livres cy : III l.t.

Item, quatre poisles d'airain garnies de leurs queues, prisez ensemble quarente solz cy : XL s.
Item, une piessse de bois de noïer et hestre, servant a faire pressis, prisé vingt solz t. cy : XX s.
Item, une grande cremiller a trois branches, de fer, prisee dix solz t. cy : X s.

En la salle du commung, proche lad. cuisine, fut trouvé ce qui ensuict :
Premierement, un grand bancq de bois de chesne, de douze

[16r] piedz de longs ou environ, a trois coffres fermant a clefz, prisé cent solz cy : C s.
Item, une grande table en bois de hestre, assize sur quatre piedz de bois de chesne, avec une scelle de bois de hestre de pareille longueur, prisé le tout ensemble trois livres cy : III l.t.

Estans au galletas en dessus la gallerie, voullant proceder a l'inventaire des meubles y estans, suivant la requisition qui nous en avoit esté faite, led. Le Clerc, oud. nom, assisté dud. s^r Dever, led. Vatebled, oud. nom, assisté dud. s^r Sedille, a dict que tous les meubles y estans appartiennent a monseigneur de Nemours et a monsté que ce sont vieilles scelles, harnois de chevaux, vieux bahutz dans lesquelz n'y a aucune chose, quelques bois de lictz non dressez, et une douzaine de vieilles chaizes, tant grandes que petites, couvertes de velours rouge cramoisy.

En une chambre en galletas qui est au dessus de la chambre de madame, s'est trouvé un tableau peint sur bois, auquel est figuré un crucifix, garny de son chassis et d'un rideau de taffetas, prisé dix livres cy : X l.t.

Icelluy tableau representé par led. Mandret, qui a déclaré avoir tiré led. tableau de la chambre de mad. dame lors qu'elle decedda, declarant en outre led. Mandret que en lad. chambre il n'y a aucuns meubles appartenans a mad. dame, et que les huict coffres et bahutz y estans appartiennent, a sçavoir quatre a la damoiselle Ypolitte Sacqua, deux a la damoiselle Magdaleine et les deux autres a madame Fortunee. Après laquelle declaration et serment fait par lesd. damoiselles Ypolite Sacqua et dame Fortunee, presentes et comparantes, ont dit et déclaré

[16v] que des huict coffres devant mentionnez leur en appartiennent, asçavoir a lad. damoiselle Ypolite quatre, et deux a lad. dame Fortunee, et que en iceux n'y a rien qui appartienne a lad. deffuncte dame. Inpolit Sacca ; Marguerite Fortunee

Pour le regard des meubles estans en une autre chambre en galletas, ayant veue sur le jardin, lad. damoiselle Ypolite a dict que les lict, buffet, table, coffres, tapisserie de cuir doré, chesvetz, aucuns petits meubles y estans, luy appartiennent, comme elle a affermé.
Inpolite S[a]cca

Au galletas estant au dessus de la salle haulte, se sont trouvez plusieurs meubles de bois, tables, formes, bois de lict, escabeaulx, chevetz de fer, la pluspart rompu, que Jehan Mesnage, concierge dud. hostel de Nemours a dict appartenir a Monseigneur de Nemours, et qu'il n'y a aucuns meubles appartenans a mad. dame.

En ung autre galletas tenant au preceddant, se sont trouvez plusieurs harnois, cuirasses et brassars, quelques selles de chevaux avec quelques meubles de bois que led. Mesnage a dict appartenir a mond. seigneur ; et en outre y a quatre coffres de bahutz que led. Mesnage a dict appartenir a Fiavare et Mathieu Cremel, Allemans de nation et cy devant valletz de chambre de feu monseigneur le duc de Nemours pere, et que les meubles estans esd. coffres ont esté inventoriez dès sept ou huict ans [et] sont a luy delaissez en garde. Et aussi l'a assuré.
Jehan Mesnage

Led. Le Clerc, aud. nom, a protesté que les dire et declarations dud. Vatebled, oud. nom, et desd. Mandret, damoiselle Ypolite

[17r] Fortunée et Mesnage ne puissent prejudicier a mesdictz seigneurs de Guise et de Mayenne et a leurs droictz.

Ensuivent les meubles qui ont esté trouvez en la premiere chambre en galletas et gardemeubles dud. hostel, monstrez et exhibez par led. Mesnage et qu'il a dict appartenir a la succession de lad. dame. Premièrement, trente une pieces de tapisserie de Tournay servans de tentures de chambre, de laine blanche et noire, ou sont les chiffres desd. deffunctz seigneur et dame duc et duchesse de Nemours, prizez ensemble quatre vingtz livres cy : IIIIXX l.t.

Item, quatre couvertures de drap noir servans a mettre sur mulletz, ou sont aux quatre coings et au millieu les armes desd. deffunctz seigneur et dame, prizez ensemble quinze livres cy : XV l.t.

Item, ung dais de damas noir, garny d'une frange tout autour et de sa queue, prizez trente livres cy : XXX l.t.

Item, ung tour de lict a housse de serge noire, chamarré d'un passement, a fondz doublé de thaille, prisé vingt livres t. cy : XX l.t.

Item, ung autre tour de lict a housse de serge d'Ascot, noire, le fondz doublé de toille, tel quel prisé douze livres cy : XII l.t.

Item, ung tour de lict de drap noir, bordé d'une bande de thaille alentour, prisé vingt cinq livres t. cy : XXV l.t.

Dedans laquelle chambre en gallets et gardemeubles se sont trouvez plusieurs autres meubles que ceux cy dessus inventoriez, comme tapis de Turquie, tapisserie de haulte lice et de cuir, mattelas, six coffres de bahutz et autres meubles, lesquels ledict

[17v] Mesnage a déclaré appartenir aud. seigneur duc de Nemours filz et qu'y estoient dès le vivant dud. deffunct seigneur duc de Nemours, espoux de lad. dame.

Et par led. Le Clerc, oud. nom, assisté comme dessus, a esté dict qu'il ne peult demeurer d'accord des dire et declarations dud. Mesnage, et a requis formellement que lesd. meubles soient inventoriez tant pour ce qu'ilz se sont trouvez au mesme lieu et avec les autres meubles de feue mad. dame cy dessus inventoriez, que pour ce que, elle tenant le rang qu'elle tenoit, il n'est pas a presumer qu'elle n'eust plusieurs meubles precieux et speciallement de la nature de ceux qui se retrouvent dans led. gardemeuble, comme meubles de bois, mattelas, garnitures de lictz, tapis de Turquie, tentures de tapisserie et autres meubles ordinaires qu'il n'a veuz et qui sont dans les coffres, joinct que quand l'inventaire en seroit fait, cela ne feroit aucun prejudice, et sy lors apparoissoit iceux n'estre a mad. dame, l'on tiroit telle declaration que de raison.

Led. Vatebled, oud. nom, assisté comme dessus, a dict que le lieu ou sont lesd. meubles est le garde meubles dud. seigneur duc de Nemours, que s'il s'y est trouvé quelques especes de meubles appartenans a la succession de mad. dame, ce a esté par occasion pour y avoir esté apportez de naguere, que led. s^r duc de Nemours, mary de lad. dame, seroit deceddé en l'annee IIII^{xx} cinq, depuis lequel decedz ne se trouvera que lad. dame ayt achepté ny fait achepter aucuns desd. meubles pour son usage, et que au contraire, lors dud. decedz, y en avoit trop plus grande quantité que tout ce qui y est, dont led. Le Clerc, oud. nom, a requis inventaire estre fait, est comprise en l'inventaire fait en l'an mil six cens deux a la requeste dud. seigneur duc, lorsqu'il fut poursuivy par les creantiers de son deffunct frere, lequel inventaire est porté en main et est prest sur icellui faire recoller presentement tous lesd. autres meubles, et d'ailleurs que led. Mesnage, concierge, en a particulier inventaire ; partant empesche que aucun inventaire soit fait de nouveau desd. meubles et, pour la satisfaction desd. seigneur duc de Guise et de Mayenne, offre prestement en faire recollement ; et dit neanmoins que,

[18r] ou en faisant led. recollement sur led. inventaire, il se trovast qu'il y eust quelque autre espece de meubles non comprins au present inventaire (ce que toutefois il n'estime), soustient qu'il n'y a aucune chose appartenant a lad. dame autre que ceux cy dessus inventoriez et reputez par led. Mesnage, et que tout le reste qui y est appartient aud. s^r.

Et led. Le Clerc, oud. nom, a dict qu'il ne peult demeurer d'accord de ce que dict est pour les raisons cy dessus reputez, et que quand lesd. meubles se trouveroient jà inventoriez en l'inventaire susallégué (dont touffois il ne peult demeurer d'accord), cela n'induiroit par certainement qu'ilz ne fussent appartenans a lad. dame, et partant persiste en ce qu'il a dict et requis cy dessus. Requerant en outre led. Le Clerc que led. Mesnage ayt a affermer s'il a pas en ses mains un inventaire des meubles a luy baillez en sa charge et garde, et qu'il ayt a l'exiber presentement pour servir ce que de raison.

Et a l'instant, led. Mesnage a representé et exhibé un livre contenant plusieurs caïers de papier, couvert de parchemin sur la couverture et premier feuillet, duquel registre sont escriptz ces motz : « inventaire les

meubles de Madame, faite le IX^e juing M VI cens, remis entre les mains de Jehan Mesnage son concierge, ledict inventaire fait par mademoiselle Roybon, damoiselle d'honneur de Madicte dame », auquel registre sont plusieurs meubles, qui sont designez appartenir tant a lad. deffuncte dame que aud. s^r de Nemours son filz, led. inventaire non signé. Declarant led. Mesnage que n'a que partie et portion des meubles mentionnez aud. inventaire representé en sa charge et garde et que l'autre partie, il ne l'a eue en sa possession, encores qu'ilz soient mentionnez aud. inventaire representé ; et que d'aucuns desd. meubles qu'il a en la charge, il les a rendus, et que led. inventaire est intitulé sous le nom de mad. dame parce qu'elle a tousjours eu l'entiere administration desd. s^{rs} ducs de Nemours ses enfans. Après laquelle declaration et representation faite par led. Mesnage, luy a esté led. inventaire rendu.
Jehan Mesnage

Et a led. Vatebled contesté que le memoire representé par led. Mesnage, intitulé,

[18v] comme dessus est dict, « inventaire des meubles de Madame », ne puisse nuire ne prejudicier aud. s^r duc de Nemours, pour ce qui se trouvera lui appartenir. Et led. Le Clerc, oud. nom, a contesté au contraire.

En la seconde chambre joignant, appellee garde meubles, ont esté trouvez les meubles qui ensuivent, representez par led. Mesnage et qu'il a dict appartenir a la succession de mad. dame.

Premierement, un pavillon de taffetas noir en deux pieces, avec son chaperon et soubassement de mesme etoffe, prisé tout ensemble quarante cinq livres cy : XLV l.t.

Item, ung autre pavillon de taffetas noir, garny de son chaperon et de son soubassement, le tout tel quel prisé vingt livres cy : XX l.t.

Item, ung autre petit pavillon aussi en taffetas noir, tel quel prisé douze livres cy : XII l.t.

Après l'inventaire fait desd. trois derniers articles, led. Le Clerc, oud. nom, a dict qu'il se trouve dans lad. chambre plusieurs meubles precieux et de grand velleur, qu'il requiert estre aussy inventoriez, et quoy que l'on veuille dire au contraire, y persiste formellement, d'autant que l'inventaire ne tollit les droictz d'aucune personne, ains est pour conserver les droictz a qui il appartient. Led. Vatebled, oud. nom, a dict qu'il employe ce qu'il a dict cy dessus, estant en l'autre chambre de garde meubles ; n'empesche que prins le serment dud. Mesnage, s'il y a quelque autre meuble appartenant a la succession de mad. dame, il les indique. Et après le serment fait par led. Mesnage par devant lesd. notaires, a déclaré et affirmé n'y avoir autres meubles, en lad. chambre de garde meubles, appartenant a la succession de mad. dame que ceux par luy representez et cy dessus inventoriez, et qu'en [!] aucuns y estant appartiennent a mond. seigneur duc de Nemours.

Jehan Mesnage

[19r] Du lundy dix huitiesme jour de juing aud. an mil six cens sept, en continuant par lesd. notaires a la perfection dudict inventaire et en la panneterie et fruicterie de lad. deffuncte dame.

Led. sieur Gouffé et led. Le Clerc, esd. noms, ont requis lesd. notaires enquerir Pierre Hatto, trouvé aud. office, de représenter l'inventaire des choses servant aud. office. Lequel, sur ce enquis, a dict qu'il n'estoit pannetier, mais somelier de lad. deffuncte dame, et que Anthoine Hottot, son frere, estoit son pannetier, qui est allé au convoy du corps de lad. dame et luy a laissé en son absence la charge de sond. office, tellement qu'il représentera ce qu'en est ainsy que sy son frere y estoit, et de fait a représenté que ensuict, declarant que luy ne sond. frere n'ont rien en charge par inventaire.

Premierement a représenté le cadenas d'argent de lad. deffuncte, garny de sa petite cuillier, une fourchette, un tire moelle, aussi d'argent, et un petit cousteau a manche d'ivoire, pesant environ [blanc], prisé [blanc]

Item, six cuilleres, d'argent aussi, pesant ensemble [blanc], prisé [blanc]

Item, un petit cocquetier d'argent pesant [blanc]

Item, dix nappes ouvrees, telles quelles prisez ensemble par led. Du Buisson quarente sols cy : XL s.

Item a led. Hatto déclaré qu'il y avoit ès mains de Pierre Mullot, lavandier de lad. deffuncte dame, vingt cinq autres nappes, aussy de thaille ouvree, telles quelles, et trente quatre serviettes, aussy telles quelles, lequel Mullot, a ce present, l'a aussy recogneu ; prisez ensemble par led. Buisson, eu esgard a la prisee de

celles cy dessus que led. Mullot a dict estre semblables, la somme de huict livres cy : VIII l.t.

[19v] Et pour le regard d'une vieille table, buffet et armoire, estans en lad. panneterie, led. Vatebled, oud. nom, a dict appartenir a monseigneur de Nemours, pour estre du vivant de feu monseigneur le duc de Nemours son pere, et sont de tout temps en lad. panneterie. Partant empesche iceux estre inventoriez. Led. Le Clerc a contesté que la declaration dud. Vatebled ne luy puisse prejudicier, oud. nom.

Et outre a led. Hatto, a cause de sa charge de sommelier, déclaré que au jour du decedz de lad. dame il avoit en sa possession : un pot d'argent tenant trois demy septiers ou environ, qu'il a rendu et mis ès mains de Jehan Realdo, dict Boullongne, contrerolleur et argentier de la maison de lad. dame. Et outre qu'il a en sa possession l'essay d'argent de lad. dame, qui luy doibt appartenir a cause de sa charge de sommelier.

Pierre Hattot

Ce fait, led. Boullongne a esté enquis de declarer ce qu'il a appartenu a lad. dame a cause de sad. charge de controlleur et argentier. Lequel Boullongne a dict que depuis le deced de lad. dame, a cause de sad. charge, il a retiré de Jehan Buneau, garde vaisselle de lad. deffuncte dame, seize vaisselles d'argent de deux marcqs piece et le pot d'argent cy dessus mentionné, qui luy auroit esté baillé par led. Hatto, lesquelles vaisselles et pot pes[a]ns en tout trente trois marcs trois onces et demy d'argent. Il a vendus par l'avis et consentement des s^{rs} de Neufchelles, S^t Evrout, Delaistre et de La Bretonniere, a la veuve Hotteman, a raison de vingt unes livres le marcq, pour laquelle il a receu en tout, a lad. raison, six cens quatre vingtz dix sept livres douze solz t., de laquelle somme il en a paié les cy après nommez, a sçavoir : a Urbain Beaurain, marchand poissonnier, CIIII^{xx} quatre livres trois solz ; a Marguerite Poujot, marchande de poisson, cent IIII^{xx} XIII l.t. quatre solz, a Guillemette Regnauld, marchande de beurre et d'oeufz, cent XLV l.t. sept solz, a Olivier Vigeon, chandelier au bout de la rue de la calende, cent trente six livres six solz, et a Mathieu Le Gros, charcutier au Petit Pont, dix neuf livres ; a cause du surplus qui reste entre ses mains, qu'il tiendra compte. Lesd. sommes estant deues par lad. deffuncte dame aux dessusd. de son vivant, pour fournitures faictes en sa maison, envers lesquelz led. Boullongne estoit obligé par ses certificatz qu'il a esté contrainct

[20r] d'acquiter, d'aultant que les dessusd. le vouloient poursuivre et contraindre au paiement desd. sommes.

Declarant qu'il n'a autres choses en sa possession appartenant a la succession de lad. feu dame. Boullongne

En une chambre haulte appelee « la sallette », proche l'antichambre de lad. deffuncte dame et au dessus de la cuisine ayant veue sur le jardin dud. hostel, se sont trouvez plusieurs pourtraictz de s^{rs} et dames, trois tables, quelques formes de bois, que led. Vatebled, oud. nom, a déclaré appartenir aud. seigneur duc de Nemour, pour estre meubles du deffunct seigneur duc de Nemours son pere, et partant qu'ilz ne doivent estre comprises au present inventaire. Led. Le Clerc, oud. nom, nous a dict comme cy devant qu'il ne peult demourer d'acord ou dire dud. Vatebled, oud. nom, proteste qu'il ne luy puisse nuire ne prejudicier.

En une autre chambre ensuivant, appelée « la chambre des peintures », ont esté trouvez plusieurs portraictz et tableaux, deux tables, deux armoires et deux petitz coffres, et quelques chaizes, que led. Vatebled a dict ne debvoir estre inventoriez pour les raisons susd., que toutes les peintures et meubles sont aud. lieu du vivant dud. feu s^r duc de Nemours pere. Led. Le Clerc, oud. nom, a protesté comme dessus.

En ung cabinet joignant, appelé « le cabinet des medailles », led. Vatebles a pareillement dict inventaire ne debvoir estre faicte de tout ce qui est en icelle, pour estre le cabinet dud. deffunct seigneur son pere, auquel le tout appartenoit dès long temps auparavant son decedz. Led. Le Clerc a protesté comme dessus et dict qu'il y a plusieurs meubles precieux, aud. cabinet, et entre autres un cabinet de bois, une table ronde, un bois de lict et une grande escritoire, le tout taillé et marqueté de lapis et naques de perles, qu'il requiert estre inventoriez ensemble deux coffres de mesme parure.

Par led. Vatebled, oud. nom, a esté dict que les meubles desquelz led. Le Clerc demande inventaire estre

faict et cy dessus par luy spécifiés appartiennent aud. s^r

[20v] duc de Nemours par la succession de deffunct monseigneur le duc de Nemours son pere, auquel lesd. meubles furent envoiez et donnez par deffunct m^r le cardinal d'Est lors du pourparlé de mariage d'entre led. feu seigneur et madame la princesse de Lorraine a present grande duchesse de Toscane, et depuis led. temps tant led. deffunct que luy les ont euz en leur pocession, et partant empesche l'inventaire estre faicte. [33]

Les pièces habitées par des domestiques et d'autres personnes

En la chambre en laquelle estoient le s^r Transtour, medecin ordinaire de mond. s^r [1] le duc de Nemours, ont esté trouvez un lict, une couchette, une armoire, un bahut, deux tables, que ledict s^r Transtour a déclaré iceux luy appartenir et n'y avoir rien appartenant a mad. dame.

F. Transtour

En une autre chambre joignant, appelée « la chambre des gentilhommes servans », se sont trouvez une vieille tenture de tapisserie, de laquelle est tapissée lad. chambre, un lict a pantés et rideaux de damas rouge, deux tables, deux coffres de bahutz, et une malle avec trois chaizes que Mathurin Doucet, serviteur domestique du s^r de La Chaize, gentilhomme ordinaire de mons^r le duc de Nemours, a dict appartenir, a sçavoir lesd. deux coffres de bahutz, malle et une desd. chaises, aud. sieur de La Chaize soy mesme, et pour le regard desd. tentures, lict, tables, appartiennent a mond. seigneur duc de Nemours, et qu'il n'y a aucune chose en lad. chambre appartenant a feue madame de Nemours. A led. Doucet déclaré ne sçavoir escrire ne signer.

En une autre chambre proche, en laquelle loge le s^r de Fontaine, gentilhomme ordinaire du s^r duc de Nemours, laquelle a esté trouvee fermee, [fut] dict par led. Doucet que led. s^r de Fontaine n'est en ceste ville, ains en Picardye, et croit qu'il n'y a aucuns meubles en lad. chambre appartenant a la succession de mad. dame.

En la salle basse ayant veue tant sur la court que le jardin, s'est trouvé une petite tenture de cuir doré, que led. Vatebled a dict appartenir a mond. s^r, ensemble la table et formes estans en lad. salle.

[21r] En la chambre proche lad. salle, qui est la chambre de monseigneur le duc de Nemours, led. Vatebled, oud. nom, a déclaré que c'est l'habitation dud. seigneur et que tout ce qui est en icelle appartient a mond. seigneur, partant non subjectz a estre inventoriez au present inventaire, comme aussy ce qui est en la garderobbe et cabinet suivant.

En la salle d'au dessus a esté trouvé une tenture de cuir noir argenté par bandes, contenant six pieces, tant grandes que petites, prisez dix livres cy : X l.t.

Quant aux seize petitz tableaux y estans, ou sont pourtraictz quelques ampereurs et en ung autre ou est depeinct un temple [34], estant au dessus de la porte de lad. salle, led. Vatebled, oud. nom, nous a déclaré iceux appartenir aud. s^r duc de Nemours, pour estre meubles dud. deffunt duc de Nemours son pere.

En la chambre proche lad. salle, et cabinetz y estans, led. Vatebled, oud. nom, a déclaré que les meubles y estans, qui sont lictz, tables et tableaux, coffres et bahutz, appartiennent aud. s^r duc de Nemours ou aux siens, et partant non subjectz a estre inventoriez. Et a l'instant le sieur de la Bretonniere, present, a déclaré que tous les meubles luy appartiennent, reservant un petit lict estant dans la chambre, qui appartient a mond. seigneur.

En la salle par bas, en laquelle est demourant Jehan Mesnage, concierge dud. hostel de Nemours, s'est trouvé la litiere de lad. deffuncte dame, couverte de velours noir doublé de satin noir, prisé trente livres cy : XXX l.t.

Et quand aux autres meubles estant en lad. salle et chambre estant proche d'icelle occupee par icelluy Mesnage, led. Mesnage a déclaré tout lesd. meubles luy appartenir et n'y avoir aucune chose appartenant a mad. dame.

Jehan Mesnage

[21v] En deux chambres garderobe et cabinet, au dessus lesquelles est demourant le s^r de Neufchelles, led. s^r de Neufchelles, present, a déclaré n'y avoir aucune chose appartenant a lad. deffuncte dame et que tous les meubles y estans luy appartiennent.

Le Cirier
neufchelles [35]

En ung petit corps d'hostel ayant veue sur la rue et en une des chambres d'icelluy, appelée « la chambre des secrettaires », le s^r Du Fresne, l'un des secrettaires dud. s^r, y estant, nous a déclaré que les meubles y estans, qui sont trois lictz telz qu'en dessus et bahutz, appartiennent tant a luy qu'au s^r de Pastuois, hors mis une table, un bois de lict, qui appartiennent aud. seigneur duc de Nemours.

Du Fresne

En la chambre d'au dessus, ne s'est trouvé aucune chose.

Et en la chambre a costé de celle desd. secrettaires, occupee par le s^r Camille Mahy, maistre d'hostel de lad. deffuncte dame, et a present estant a la conduite de son corps, se sont trouvez quelques meubles que le s^r de Rocieux, y estant, a déclaré appartenir aud. s^r Mahy, et qu'il croit n'y avoir autre aucune chose appartenant a mad. dame.

En la chambre estant aud. corps d'hostel, en laquelle est demourant Pierre Cordier, tailleur d'habitz de mond. seigneur, led. Cordier, present, après le serment par luy faict, a dict n'y avoir aucune chose en lad. chambre appartenant a mad. dame et que ce qu'y est appartient a mond. seigneur duc de Nemours.

Pierre Cordier

En une autre chambre proche et en la mesme montee, ou est demourant le s^r Roybon, controlleur ordinaire de la maison de mond. seigneur, se sont trouvez quelques meubles que led. Roibon a dict luy appartenir, hors mis une piece de tapisserie et ung matelas appartenans a mond. seigneur.

Roybon

[22r] En la chambre et cabinet estant en lad. montee, en laquelle est demourant le s^r de S^t-Evroul, ensuivant la chambre en galletas d'eau [!] dessus, led. s^r de S^t Evroul, present, a déclaré n'y avoir aucune chose appartenant a mad. deffuncte dame et que tous les meubles et livres qui y sont luy appartiennent.

François Sacquespee

s^r de S^t Evroul [36]

La chapelle de l'hôtel de Nemours

En la chappelle dud. hostel a esté trouvé un pavois d'hostel de velours noir, avec le soubassement aussy de velours noir, garny de frange d'or, d'argent et de soye, au parement est figuré en broderie un crucifix, la vierge Marye et s^t Jehan, et au soubassement Nostre Dame de Pitié avec les armes de lad. deffuncte dame, la chasuble de mesme, prisé le tout ensemble trente livres t. cy : XXX l.t.

Et quant a la chappelle, consistant en une croix, deux chandoliers, calice, benoistier, burettes, triangle, le tout d'argent doré, led. Vatebled appartenir aud. s^r duc de Nemours et estre marquez de ses armes, ainsy qu'il a monstré, et partant n'estre subjectz a inventorier au present inventaire, comme aussy les dix tableaux, dont deux sans enchassement, y estans.

Après l'inventaire faicte esd. chambres et chappelle cy dessus, depuis le cabinet des medalles, led. Le Clerc a protesté que le dire et declaration dud. Vatebled, oud. nom, et aucuns particulliers officiers de la maison, ne luy puisse prejudicier, et protesté d'en demander et requerir l'inventaire cy après, s'il y eschet.

Les dettes de la duchesse de Nemours

Pendant les premières années de son mariage avec le duc de Nemours, Anne d'Este était l'une des femmes les plus riches de France. Pourtant, à partir des années 1580, sa situation financière commençait

à se dégrader. Les mariages de ses enfants, les procès qu'elle menait, les destructions des guerres et son train de vie contribuèrent à son endettement. Au début du XVII^e siècle, la princesse dépensait 10.000 écus par an pour son entretien et celui de sa maison et de ses chevaux. Les gages de ses serviteurs représentaient plus de 2.000 écus par an et souvent elle n'était pas capable de les payer. Par conséquent, ses femmes de chambre prenaient après la mort de la duchesse quelques pièces de l'argenterie et quelques-unes de ses horloges pour garantir leurs gages (fol. 3v-4r, 22v).

À partir des années 1590, Anne d'Este parvenait à subvenir à ses besoins que grâce à des emprunts et la mise en gage d'objets de valeur. Jean-Antoine Realdo, dit Boulogne, son contrôleur et argentier, fut contraint de vendre de l'argenterie pour la somme de 700 livres afin de payer les dettes que la princesse avait accumulées chez des marchands de denrées (fol. 19v-20r, 23r).

La valeur des objets précieux trouvés au moment de l'inventaire était de moins de 1.000 livres soit 21,8 % de la succession. Les étoffes et tissus trouvés dans les coffres et placards constituent la partie la plus importante de la succession : ils ont été estimés à un peu moins de 2.000 livres soit 45,2 % de l'ensemble. La somme totale de la succession en biens meubles de la duchesse dans l'hôtel de Nemours a été estimée à un peu plus de 4.000 livres, donc à une somme peu élevée. Le notaire demanda donc où se trouvaient les vêtements de les meubles précieux de la défunte, car il ne pouvait pas croire à une telle pauvreté, vu la position et le rang d'une dame comme Anne d'Este (fol. 17v, 22v).

Led. sieur Gouffé et led. Le Clerc, oud. nom, ont requis que les officiers ayent a se purger par serment quelz autres meubles avoit led. dame au jour de son decedz et [ce] quilz sont devenus, comme ses habitz a son usage particulier, et le linge ensemble les couvertures, et pareillement une de martres et zebelines, quelques monstres d'or ou d'argent qu'elle portoit et avoit ordinairement en son cabinet, comme aussi sy elle avoit lors quelques bagues, anneaux

[22v] d'or, chaisnes, pareures et aucuns joïaux, vaisselle d'argent et autres meubles precieux, et s'ilz ont esté pris par eux ou venduz et engagez, soit auparavant ou depuis les trespas de lad. dame, pour ce qu'il n'est pas a croire qu'il n'y en eust plus que s'est trouvé dessus.

Et sur ce sont comparus par devant lesd. notaires soubnommés : ledit Michel Mandret, lequel après le serment par luy faict, a dict et déclaré que outre ce qu'il a cy devant déclaré, il a en sa pocession un porte manteau de drap noir de lad. deffuncte dame, dans lequel y avoit un petit manteau de velours raz, doublé de martres, lesquelz porte manteau et manteau led. Mandret a vendus incontinent après le decedz de lad. deffuncte dame [pour] la somme de quarente cinq livres t., comme pretendans lesd. hardes luy appartenir a cause de son office de vallet de chambre et porte manteau d'icelle dame ; plus qu'il a aussy eu deux autres manteaux, l'un de burail d'Auvergne sans doublure, et l'autre de serge, doublé de peluche, qu'il a vendu neuf livres et qu'il pretend aussy luy appartenir a cause de sond. office, declarant en outre led. Mandret qu'avec le lict ou seroit deceddé lad. deffuncte dame, il y avoit une couverture de taffetas, doublée de martres, fort vieille et uzee, laquelle led. Mandret dict aussy avoir vendue neuf livres t. et qu'il pretend luy appartenir aussy, et dict et reconnoist led. Mandret que du vivant de lad. dame, elle avoit trois monstres d'horloge, lesquelles, après le decedz de lad. dame, sa demoiselle servante s'en seroit saisies, et qu'outre lesd. monstres y en avoit une autre ayant la boiste d'or, de laquelle la damoiselle Darnasal, damoiselle de lad. feue dame, se seroit saisye le jour de son decedz, et que sy lad. dame avoit aucunes bagues ou pierreries a elle appartenantes, il n'en a sceu aucune chose et ne sçait sy elle les a engagees, ny a qui. Et a led. Mandret déclaré ne sçavoir escrire ne signer.

Aussy est comparu Pierre Pasquian, vallet de chambre de lad. deffuncte dame, lequel a dict et déclaré, juré et affirmé que au jour du decedz de lad. dame, il avoit deux manteaux a l'usage de lad. dame, l'un de moucaïart

[23r] et l'autre d'estamine, une cotte de camelot de turque, garnye de son corps de taffetas gris brun, le tout de peu de valleur, et lesquelz il a encores a present, et qu'il pretend luy appartenir a cause de son office de vallet de chambre de lad. dame, et qu'il ne sçait sy mad. dame avoit autres meubles, bagues, pierreries, autres meubles precieux, parce que cela n'a oncques esté en sa cognoissance.
Pacquian

Est aussy comparu led. Jehan Anthoine Realde, dict Bouloagne [!], cy devant nommé, lequel, après le serment par luy faict par devant lesd. notaires, a dict, juré et asseuré n'avoir autre ou aucune chose en ses mains appartenant a lad. dame que ce qu'il a cy devant déclaré, et que sy lad. dame a baillé quelques pierreries en gaige, il ne les a engaigez et n'en sçait rien ; recognoist que depuis le decedz de lad. dame, il a baillé a Poncelet Certelet, boucher, une salliere carree d'argent doré, en laquelle sont eslevez plusieurs medalles, que tient en gaige pour ce qu'il a fourny de groste viande pour la provision de la maison de lad. dame.

Boullogne

La bibliothèque

La bibliothèque est composé de 140 articles (presque 200 si on compte les volumes noués en paquets anonymes), dont quarante manuscrits. La valeur de la bibliothèque s'élève à 280 livres tournois, soit 6 % de la succession d'Anne d'Este à l'hôtel de Nemours.

Cent livres sont inventoriés avec leurs titres. La plupart des auteurs sont des Italiens ou des Français, mais on trouve également quelques auteurs de l'Antiquité, des Allemands et un Byzantin. Les livres sont pour la plupart en langue française ou italienne, mais aussi en latin ou en espagnol. La quarantaine de livres consacrés à l'histoire représente la partie la plus importante de la bibliothèque, avec des études sur l'histoire de France, de la Bretagne et de la Bourgogne, sur l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Pologne et la Chypre, ainsi que des œuvres historiques des auteurs de l'Antiquité. Après les livres historiques, les œuvres religieuses sont les plus nombreuses : des bibles, des psautiers, des catéchismes et des heures, des bréviaires et des missels s'y trouvent dans différentes langues, formes et tailles. La bibliothèque était moins riche en ce qui concerne les œuvres littéraires. Certes, on trouve les livres du Tasse, de l'Arioste et de Bandello, mais Dante, Pétrarque et Boccace, ainsi que Rabelais, du Bellay et Ronsard sont absents. En plus, l'Amadis de Gaule, le roman de chevalerie le plus apprécié du XVI^e siècle, manque, ainsi que des livres écrits par des femmes pour des femmes, comme les œuvres de Christine de Pizan, très populaires à la cour de France de l'époque.

Ceci n'indique pas que la duchesse ne possédait pas ces ouvrages, car l'inventaire de l'hôtel de Nemours ne présente qu'une partie de la bibliothèque de la duchesse. La plus grande partie de la collection n'était pas reliée, et le notaire n'indiquait pas les noms des auteurs ou les titres de textes sans reliure. D'autres ouvrages avaient disparus des rayons : soit que la duchesse les ait prêtés, soit qu'ils ont été emportés par des serviteurs. Et finalement, comme on le sait par les inventaires du château d'Annecy, quelques exemplaires de la bibliothèque d'Anne d'Este se trouvait en Savoie.

Du mardy dix neufiesme jour desd. mois et an, ont esté par lesd. notaires inventoriez les livres qui ensuivent. [37]

Ensuivent les livres.

Premierement l'Histoire de Pline en françois, en deux thomes, reliez en veau rouge, dorez sur tranche, prisez six livres t. cy : VI l.t.

Item l'Histoire de France de Du Haillan, reliee en veau rouge, prisee quatre livres cy : IIII l.t.

Item l'Histoire de France de Piguierre, reliee en veau rouge, prisee trois livres t. cy : III l.t.

Item l'Histoire de Zovare en françois, reliee en veau rouge, prisee trois livres t. cy : III l.t.

[23v] Item les cronicques de Froissard en françois, reliees en veau rouge, prisee trois livres cy : III l.t.

Item une autre Histoire de Froissard, reliee en deux thomes vieulx et prisee cinquante s.t. cy : L s.t.

Item l'Histoire d'Espagne en françois, reliee en veau rouge, prisee quatre livres t. cy : IIII l.t.

Item l'Histoire de Portugal en françois, reliee en veau rouge, prisee quarante s.t. cy : XL s.t.

Item l'Histoire d'Herodote en françois, reliee en veau rouge, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item l'Histoire d'Italie de Guicciardin, reliee en parchemin, prisee cinquante s.t. cy : L s.t.

Item l'Histoire de Diodore sicilien en françois, reliee en parchemin, prisee trentes s.t. cy : XXX s.t.

Item l'Histoire des François de Viguier, reliee en parchemin, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item l'Histoire des poissons en françois, de Rondelet, reliee en velin doré, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item les Vies et opuscles de Plutarque in folio en françois, de diverse relieure, l'un en veau noir et l'autre en veau rouge, prisés six l.t. cy : VI l.t.

Item les oeuvres de Lucian en françois, in folio, reliés en veau rouge, prisés quarante s.t. cy : XL s.t.
Item le second thome des Annales de France de Belleforest, relié en veau rouge in folio et prisé : III l.t.
Item la Cosmographie de Munster en françois, reliee en veau noir, prisee cinquante s.t. cy : L s.t.
Item l'Histoire de la Gaule belgique en françois, reliee en veau rouge, prisee trente s.t. cy : XXX s.t.
Item les Annales de Bourgonne de Paradin en françois, reliee en veau rouge, prisee quarante s.t. cy : XL s.t.

[24r] Item les Alliances de France de Paradin en françois, reliee en veau rouge, prisee quarante s.t. cy : XL s.t.

Item la Prosopographie du Verdier en françois, tome premier, reliee en parchemin, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item les premier et second volumes d'Enguerand de de [!] Monstrelet en françois, reliez en parchemin, prisez trente s. t. cy : XXX s.t.

Item les Annalles de Nicolles Gilles, reliees en parchemin, prisees trente solz t. cy : XXX s.t.

Item les Memoires de La Marche, reliés en parchemin, prisés trente solz t. cy : XXX s.t.

Item Chasaneus Inconsuetudines Burgundiae, relié en basanne, vieil, prisé : XX s.t.

Item ung livre des cartes et figures [38], relié en velin, prisé quarente solz t. cy : XL s.t.

Item l'Historia di Alphonso di Ferara en italien [39], relié en velin, prisé quatre livres t. cy : IIII l.t.

Item les Annales de Bretagne, vieille impression [40], reliees en parchemin, prisees quinze solz t. cy : XV s.t.

Item ung livre escript a la main sur parchemin, traictant de la Genese et relié en veau rouge, prisé quarente solz t. cy : XL s.t.

Item le catechisme de Grenade en françois in folio, relié en veau noir, prisé quarente solz t. cy : XL s.t.

Item une bible en françois, reliee en veau noir, prise trois livres t. cy : III l.t.

Item ung livre de s^t Augustin, de la Cité de Dieu, en françois, relié en veau rouge, prisé cinquante s.t. cy : L s.t.

[24v] Item l'Histoire ecclesiastique de Nicephore en françois, relié en veau rouge, prisee trois livres cy : III l.t.

Item ung livre intitulé Deffense de la foy, en françois, relié en velain blanc doré, prisé trente solz t. cy : XXX s.t.

Item les Heures et psaultier du feu roy, reliez en maroquin noir, prisez quatre livres t. cy : IIII l.t.

Item les grandz breviaires du feu roy en deux temps, reliez en maroquin noir, prisez vingt quatre livres t. cy : XXIIII l.t.

Item Biblia Latina Roberti Stephani, de grand pappier, relié en maroquin doré, prisé neuf livres t. cy : IX l.t.

Item une bible en françois, escripte a la main sur parchemin et relié en velours tanné, prisé neuf livres t. cy : IX l.t.

Item Biblia Latina Benedicti [41], relié en veau noir doré sur tranche, prisé sept livres t. cy : VII l.t.

Item Graduale Senonense in folio, relié en cuir jaulne et avec de coings de cuivre, prisé cent solz t. cy : C s.t.

Item les Navigations de Nicolai en françois [42], reliés en parchemin, prisés cinquante solz t. cy : L s.t.

Item ung livre intitulé Stemmatum Lotharingis in folio, relié en veau rouge, prisé trois livres cy : III l.t.

[Livres italiens.] [43]

Item l'Histoire del principi [!] di Batista Pigna, ducca di Ferrara [44], relié en veloux noir folio, prisé six livres cy : VI l.t.

Item ung livre intitulé primo volume del Navigazioni, relié en parchemin, prisé : III l.t.

Item la Hypnerotomachia di Poliphilo, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item l'Historia di cassa Orsina di Sansovino, relié en parchemin, prisé XX s.t. cy : XX s.t.

[25r] Item il Brancatio della disciplina militare, relié en parchemin, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item le Ingeniose Sorti di Francesco Marcolini, relié en parchemin, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item Elogio di Henrico secundo, relié et couvert avec les armoiries, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item Historia del Mondo di M. Tarchagnota in quarto, en six tomes reliez en parchemin, prisez six livres t.

cy : VI l.t. [45]

[Livres in 4° et in 8°.]

Item il Duello di Batista Pigna, relié en veloux noir, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item la Hierusalem liberata di Torcato Tasso, reliee en velin, prisee quinze s.t. cy : XV s.t.

Item Orlando furioso, Ariosto, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item l'Historia di Paulo Jovio en deux volumes reliez en parchemin, prisez trente s.t. cy : XXX s.t.

Item Commentarii di Giullio Cesare, reliez en parchemin, prisez quinze s.t. cy : XV s.t.

Item la Vita Illustri di Paolo Jovio [46], reliee en velin, prisee quinze s.t. cy : XV s.t.

Item la Corona Lusignana, relié en parchemin, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item la Pirotechnia, reliee en parchemin, prisee quinze s.t. cy : XV s.t.

Item Novello del Bandello, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item Historia di Plino, reliee en basanne argentee, prisé XX s.t. cy : XX s.t.

Item ung dictionarium Latino Hispanicum, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

[25v] Item l'Historia Divina de uno e altro mondo, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item Croniche di padre S^{to} Francesco, relié en parchemin, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item rosario del vergine Maria, relié en parchemin, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item del Cortesano en espagnol [47], rellié en maroquin et doré, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

[Livres in 8° en italien.]

L'Historia et Discorsi di Nicolo Machiavelli en deux volumes, reliés de cuir doré, prisés trente s.t. cy : XXX s.t.

Item Vitruvius de Architectura, relié en maroquin jaulne doré, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item Giosepho del Antichita Giudaiche, relié en veloux verd, prisé vingt s.t. cy : XX s.t.

Item la Monarchia del nostro signor, reliee en cuir rouge doré, prisee dix s.t. cy : X s.t.

Item di varia lettione di Petro Messia, relié en parchemin, prisé XII s.t. cy : XII s.t.

Item rosario del vergine Maria, relié en parchemin, prisé dix s.t. cy : X s.t.

[Livres in 4° en françois.]

Item une bible en françois in quarto, reliee en velain, prisee quarente s.t. cy : XL s.t.

Item les Images des dieux en françois, relié en parchemin, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item l'Histoire de Surius en françois, relié en velain, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

Item les Lettres de Pasquier, relié en parchemin, prisé XII s.t. cy : XII s.t.

Item Roland le Furieux en françois, relié et doré, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

[26r] Item la Demonomanie de Bodin en françois, reliee en velain, prisee dix s.t. cy : X s.t.

Item la Hierusalem de Torcato Tasso en françois, reliee en parchemin, prisee vingt s.t. cy : XX s.t.

Item la Poligraphie de Tritheme en françois, relié en veau noir, prisé XX s.t. cy : XX s.t.

Item les Annales de Pologne [48], reliees en parchemin, prisees quinze s.t. cy : XV s.t.

Item les Funerailles des Romains en françois [49], reliees en parchemin, prisees quinze s.t. cy : XV s.t.

Item l'Histoire de Cypre en françois, reliee en velain, prisee quinze s.t. cy : XV s.t.

Item Opera Pontani, trois volumes en latin, reliez en maroquin doré, prisez quarente s.t. cy : XL s.t.

[Pacquets de livres in folio et in 4°.]

Item ung paquet de cinq volumes en espagnol, cotté A, prisé trois livres t. cy : III l.t.

Item ung paquet de quatre volumes in folio de manuscripts en velin, cotté B, prisé : IIII l.t.

Item ung paquet de six volumes de manuscripts in folio, cotté C, prisé cinquante s.t. cy : L s.t. [50]

Item ung paquet de huict volumes in folio de manuscripts, cotté D, prisé trois livres t. cy : III l.t.

Item ung paquet de dix volumes de manuscripts in quarto, cotté E, prisé : III l.t.

Item ung paquet de huict volumes in folio, cotté F, prisé cinquante solz t. cy : L s.t.

Item ung paquet de neuf volumes in folio, cotté G, prisé cinquante solz t. cy : L s.t. [51]

[26v] Item ung paquet de douze volumes in folio, cotté H, prisé quarente solz t. cy : XL s.t.

Item ung paquet de treize volumes in quarto en italien, cotté J, prisé L s.t. cy : L s.t.

Item ung paquet de douze volumes in quarto en italien, cotté K, prisé trente s.t. cy : XXX s.t.

Item ung paquet de vingt trois volumes in quarto, cotté L, prisé trente solz cy : XXX s.t.
Item ung paquet de dix volumes in quarto, cotté M, prisé : XL s.t.
Item ung paquet de dix volumes in quarto, cotté N, prisé : XL s.t.
Item ung paquet de quinze volumes in quarto, cotté O, prisé : XXX s.t.
Item ung paquet de six volumes in quarto, cotté P, prisé : L s.t.
Item ung paquet de dix volumes in quarto, cotté Q, prisé : XL s.t.
Item ung paquet de quatorze volumes de manuscripts in folio et in quarto, relié en veloux et en velain, cotté R, prisé quatre livres cy : IIII l.t. [52]
Item ung paquet de livres in octavo en italien, contenant neuf volumes, cotté S, prisé : L s.t.
Item ung paquet de livres italiens in octavo, contenant dix volumes, cotté T, prisé : L s.t.
Item ung paquet de six volumes in octavo traictant des guerres advenues depuis les barricades, cotté U, prisé : L s.t.
Item ung paquet de huict volumes in octavo, cotté X, prisé : XL s.t.
Item ung paquet de huict volumes in octavo, cotté Y, prisé : XL s.t.

[27r] Item ung paquet de douze volumes d'ordonnance, cotté Z, prisé quarente s.t. cy : XL s.t.
Item ung paquet de seize volumes in octavo, cotté Aa [53], prisé : XX s.t.
Item ung paquet de unze volumes in octavo, cotté Bb, prisé : XX s.t.
Item ung paquet de seize volumes in octavo, cotté Cc, prisé : XX s.t.
Item ung paquet de douze volumes in octavo, cotté Dd, prisé : XX s.t.
Item ung paquet de neuf volumes in octavo, cotté Ee, prisé : XXX s.t.
Item ung paquet de dix volumes in octavo, cotté Ff, prisé X s.t. cy : X s.t.
Item ung paquet de sept volumes in octavo, cotté Gg, prisé : X s.t.

[Paquets in 16.]

Item ung paquet de huict volumes in seize, cotté Hh, prisé : X s.t.
Item ung paquet de neuf volumes in seize, cotté Jj, prisé : XV s.t.
Item ung paquet de unze volumes in seize, escriptz a la main, reliez en veloux et maroquin, cotté Kk, prisé XXV s.t. cy : XXV s.t.
Item ung paquet de douze volumes in seize, escriptz a la main, cotté Ll, prisé XXV s.t. cy : XXV s.t.
Item ung paquet de six volumes in seize, cotté Mm, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.
Item ung paquet de sept volumes in seize, cotté Nn, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.

[27v] Item ung paquet de dix volumes in seize, cotté Oo, relié en parchemin, prisé seize s.t. cy : XVI s.t.
Item ung paquet de seize volumes in seize, relié en parchemin, cotté Pp, prisé quinze s.t. cy : XV s.t.
Item ung paquet de sept volumes in seize, cotté Qq, prisé dix s.t. cy : X s.t.
Item ung paquet de six volumes in seize, cotté Rr, prisé X s.t. cy : X s.t.
Item ung paquet de neuf volumes in seize, cotté Ss, prisé X s.t. cy : X s.t.
Item ung gros paquet de plusieurs livres, telz quelz, cotté Tt, prisé tout ensemble : XXX s.t.

Livres de devotion. [54]

Item ung breviaire de concile en deux temps [55], prisé trente s.t. cy : XXX s.t.
Item ung breviaire romain de concile in octavo, en ung volume, relié en veloux verd, prisé : XXX s.t.
Item Martirologium Romanum in octavo, relié en veau noir vieil, prisé : X s.t.
Deulx paires d'heures, enluminees, en parchemin, prisé : XX s.t.
Missalle Romanum in octavo, vieil, prisé : XV s.t.
Ung temps d'esté de breviaire du Concile in octavo, prisé dix s.t. cy : X s.t.
Item l'office de la vierge Marie, relié en velain blanc doré, prisé dix s.t. cy : X s.t.
Item trois heures de l'office de la vierge Marie in octavo, relié en maroquin doré, prisé trente s.t. cy : XXX s.t.

[28r] Item ung petit livre d'apothequiee françoise, relié en veloux doré, prisé : X s.t.
Plus deulx cens pseaulmes de David en françois, en blanc [56], prisez six livres t. cy : VI l.t.

[Je soubsigné Pierre Rezé, marchand libraire a Paris, confesse avoir faict la prisee et calcul de cette

presente inventaire, qui ce monte a la somme de deulx cens quatre vingtz livres, de laquelle je confesse avoir receu par les mains de monsieur Le Mere la somme de trente livres, dont je les quittes et tous autres. Faict ce vingtiesme jour du mois de juin mil six cens sept.] [57]

Les archives de l'hôtel de Nemours

Du mercredy XX^e jour desd. mois et an, continuant par lesd. notaires à la perfection du present inventaire, furent inventoriez les tiltres, papiers et [un mot illisible] qui ensuivent, estans de la succession de lad. feue dame et trouvez en la gallerie devant mentionnee.

Premierement, une lettre en parchemin contenant vingt ung feuilletz, escripte partye en langue latine et partie en françois, en forme d'extraict doné en la chambre des comptes, qui est l'extraict tant du contrat et traicté de mariage de deffuncte madame Renee de France, mere de lad. dame duchesse de Nemours, avec feu m^r le duc de Ferrare, led. contract en latin, en datte du XXV^e janvier MV^c vingt sept [1528], a S^t Germain en Laye, que de la cession et delaissement fait par le feu roy François premier ausd. deffontctz s^r et dame de Ferrare, du duché de Chartres, comté de Gizors et seigneurie de Montargis en France et en faveur et consideration dud. mariage pour les causes portees par led. traicté et cession ; lad. cession escripte en françois, dattee du mois de juillet, de Fontainebleau, M V^c vingt huit, auquel extraict sont compris coppiez et verifications faictes dud. contract de mariage et cession, et d'aucunes lettres patentes expediees sur icelles ; led. extraict signé par extraict de lad. chambre, Chevallier, inventorié au dessoubs dud. seing : Ung

[28v] Item, ung livre couvert de cuir noir, contenant VIII^{xx} VII [167] feuilletz de parchemin escriptz, commençant par ces motz sur le premier feuillet : « Le troisesme jour du mois de febvrier, l'an [M]V^c XXIX » et finissant sur le dernier feuillet escript : « tesmoings nos seings et scelz originaux, led. jour et an », dessus signé Fumme de Bovaron, Barthellemy et Bussillet, qui est le procès verbal fait par les officiers de lad. deffuncte dame de Ferrare pour raison de l'assiette des XXV mil livres de rente que le roy auroit assigné ausd. feu seigneur duc et duchesse de Ferrare par leur contract de mariage et pour aucunes affaires mentionnees aud. procès verbal, inventorié au dessoubs desd. seings : Deux

Item, une coppie signee Trousoz et Nutrat, l'un des notaires soubsignez, dattee du XXX et penultieme decembre M VI^c six, faicte sur aultre coppie collationnee a l'original par Le Cointe, secretaire du roy, et un contrat levé par extraict au greffe du parlement de Rouen, passé par devant Robert Gedouin et Gilbert Bayard, notaires et secrettaires ordinaires du roy, au mois de septembre M V^c XXVIII, contenant la vente, cession et transport fait a faculté de rachapt perpetuel par led. deffunct s^r roy François premier, ou pour luy, aud. feu s^r duc de Ferrare, tant en deniers comptant que munitions de guerre, le roy estant en Italie, ainsy qu'il est plus au long declaré en lad. coppie, inventoriee au dessoubz desd. seings : Trois

Item, le contract de mariage d'entre feu monseigneur Jacques de Savoye, duc de Nemours, et lad. deffuncte dame duchesse de Nemours [58], fait a Monceaux par m^e Claude de l'Aubespine, conseiller du roy en son conseil privé et secretaire d'Etat de Sa Majesté, le XXIX^e apvril M V^c soixante six, signé de l'Aubespine, et a costé est l'enregistrement fait d'icelle en la chambre des comptes, le XV^e septembre M V^c IIII^{xx} quatre, signé de Houez, au dos duquel sont huict insinuations faictes d'icelles : la premiere au bailliage de Bray sur Seyne, le mercredy cinquiesme jour de juing M V^c LXVI, signé Mercier, Petit, Taveau et Miscal ; la seconde au bailliage d'Auxois, du XXX^e juillet aud. an, signee Cassart et Baraud ; la troisesme est au bailliage et chancellerie de Chaalons, du second jour d'aoust aud. an, signé Jullian, Picard et Turrel ; la quatriesme au bailliage de Nemours, le XI^e octobre oud. an, signee Delon, Tibaillier, Tibaillier, Poisson et Beaulieu ; la cinquiesme, faicte au bailliage de Provins, du XXX^e octobre desd. mois et an, signee Germay ; la sixiesme, faicte au bailliage de Nogent sur Seine, du premier jour de novembre et aud. an, signee

[29r] Gamery ; la septiesme faicte au greffe du chastelet de Paris, le jeudy XXVI^e octobre M V^c soixante dix, signee Remy et Barbedor ; et la huitiesme et dereniere, faicte a Monville, le mercredy X^e decembre M V^c soixante douze, signee Clerc. Inventoriee au dos : Quatre

Item, un codicille fait par led. feu s^r duc de Nemours [59], passé par devant Nicollet du Robin de Chambery bourgeois habitant de Thurin, notaire ducal, le XV^e jour du mois d'apvril, l'an mil cinq cens huitante cinq, portant ratification du testament et ordonnance de dernière volonté par led. deffunct s^r duc, par devant Loïs Rezé et François Croiset, notaires au chastelet de Paris, le mercredi sixiesme jour de juillet M V^c quatre vingtz, transcript au dessoubs dud. codicille et signé dud. du Robin ; et au bas desquelz codicille et transcription dud. testament sont cinq enregistrements faits d'iceux au baillage de Nemours, le XIX^e septembre M VI^c un, signeez Poisson ; l'autre a Chasteaulandon, le XXV^e septembre oud. an ; l'autre a Bray sur Sayne, le XX^e jour desd. mois et an, signé Grille ; l'autre a Nogent sur Seyne, le VII^e [septembre] derrenier et aud. an VI^c un ; et l'autre a Pont sur Seyne, le XII^e desd. mois et an, signé Laurenceau. Inventorié et cotté au dessoubs dud. dernier enregistrement, estant sur un des feuilletz de parchemin servant de couverture dud. codicille : Cinq

Le testament d'Anne d'Este

L'original du testament d'Anne d'Este n'a jamais été retrouvé. Le document mentionné ci-dessous montre pourtant qu'il existait au moins le projet d'un testament, commencé au plus tôt en 1597. Il semble pourtant que la princesse n'ait jamais consulté un notaire pour déposer ses dernières volontés, car parmi les actes de ses notaires ne figure aucun testament signé par sa main, et on ne trouve pas non plus de copies aux archives de Modène ou de Turin. Du projet de testament d'Anne d'Este, il reste une seule copie, qui date de la seconde moitié du XVII^e siècle, et qui se trouve aujourd'hui dans la collection Cinq Cents de Colbert de la Bibliothèque nationale de France. De toute évidence, elle n'est pas complète, mais il est impossible de savoir si l'original était déjà incomplet ou s'il a été transcrit seulement en partie.

Item, un testament de lad. deffuncte dame de Nemours, escript et signé de sa main, ainsy que lesd. s^{rs} Sedille et Vuatebled ont dict, estant en deux feuilletz de papier, escriptz sans jour ny datte, par lequel entre autres choses appert lad. deffuncte dame avoir eslu pour executeur testamentaire m^e Moslé, conseiller a la cour de mess^{rs} de Neufchelles et de Selincourt, abbé de S^t Evrou, ainsy que le contient plus au long led. testament, signé en fin Anne d'Est, inventorié au dessoubs dud. seing : Six

Item, une liasse contenant plusieurs declarations, promesses et submissions faictes par plusieurs officiers du duché de Chartres, comté de Gizors et autres biens, pour l'estat et exercice de leurs charges et offices, inventorié sur l'etiquette de lad. liasse pour tout : Sept

[29v] [S'ensuivent des listes de contrats et d'actes divers intitulés « Chartres », « Vernon », « Andely », « Gisors », « Limours », « Caen », « Bayeux », « Falaise », « Montargis », « Nemours et Nogent » ainsi que « Rentes sur la ville ». Le dernier article, qui porte le numéro VII^{xx} XII (152), est noté sur fol. 47v le mercredi 3 juillet 1607.]

[47v] De tous lesquelz biens meubles, tiltres et autres choses mentionnees au present inventaire, le seigneur duc de Nemours s'est chargé et charge par ces presentes pour les repoursuites quand besoing sera.

Henry de Savoye ; Vuatebled ; Gouffé ; Thibert ; Ym. Sedille ; Dever ; Lemaire ; Leclerc ; Nutrat

Merci à François Nawrocki, archiviste-paléographe, sans l'aide de qui cet inventaire n'aurait jamais été transcrit.

Notes

[1] Charles de Lorraine (1571-1640), petit-fils d'Anne d'Este.

[2] Charles de Lorraine (1554-1611), deuxième fils d'Anne d'Este et de François de Lorraine.

[3] Henri de Savoie (1572-1632), plus jeune fils d'Anne d'Este, né de son mariage avec Jacques de Savoie.

[4] Jean Vatebled est le représentant d'Henri de Savoie. Son nom est tantôt orthographié « Vatebled », tantôt « Tatebled ». Dans ce qui suit, il a toujours été transcrit « Vatebled ».

[5] Les entrailles d'Anne d'Este furent enterrées le jour suivant sa mort dans l'église des Augustins à Paris, son cœur fut enterré près du corps de son premier mari dans la chapelle du château de Joinville. Le corps de la défunte fut embaumé et transporté à Annecy, où il fut enterré dans l'église Notre-Dame-de-Liesse près du corps de son second mari. Le transport du corps à Annecy fut accompagné par Camille Mahy, maître d'hôtel de la princesse, par Nicolas Voilard, son aumônier, et par la plupart des hommes de sa suite.

[6] Il s'agit ici de portraits des cinq fils d'Anne d'Este qui atteignirent l'âge adulte : Henri de Lorraine, duc de Guise (mort en 1588) ; Louis de Lorraine, cardinal de Guise (mort en 1588) ; Charles de Lorraine, duc de Mayenne ; Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours (mort en 1595) ; Henri de Savoie, duc de Nemours.

[7] Catherine de Médicis.

[8] François II.

[9] Charles IX.

[10] François de Valois, duc d'Alençon.

[11] Henri IV.

[12] Hercule II d'Este, père d'Anne d'Este.

[13] Renée de France, mère d'Anne d'Este.

[14] Charles de Lorraine, duc de Mayenne, troisième fils d'Anne d'Este.

[15] Louis de Lorraine, cardinal de Guise, deuxième fils d'Anne d'Este.

[16] Catherine de Lorraine, fille d'Anne d'Este, et son mari Louis de Bourbon, duc de Montpensier.

[17] François de Lorraine.

[18] Emmanuel-Philibert de Savoie.

[19] Marguerite de Valois, duchesse de Savoie.

[20] Charles-Emmanuel Ier de Savoie.

[21] Catherine-Michelle d'Autriche, fille de Philippe II d'Espagne et d'Elisabeth de Valois.

[22] Anne d'Autriche, qui deviendra reine de France en 1615.

[23] Claude de Valois, deuxième fille d'Henri II et de Catherine de Médicis, femme de Charles III de Lorraine.

[24] Marguerite de Valois, reine de France de 1589 à 1599, fille cadette d'Henri II et de Catherine de

Médicis.

[25] Elisabeth de Valois, fille aînée d'Henri II et de Catherine de Médicis, femme de Philippe II d'Espagne.

[26] Philippe de Savoie, duc de Nemours, et sa femme Charlotte d'Orléans, beaux-parents d'Anne d'Este.

[27] Charles-Emmanuel de Savoie, fils aîné du second mariage d'Anne d'Este.

[28] Henri de Savoie, duc de Nemours, fils cadet d'Anne d'Este.

[29] Marie de Médicis.

[30] Le futur Louis XIII.

[31] Cet article a été rayé.

[32] Cet article a été rayé.

[33] Le cardinal Luigi d'Este, mort en 1586, est le frère cadet d'Anne d'Este. Les premières dispositions pour le mariage entre Charles-Emmanuel de Savoie, fils d'Anne d'Este et de Jacques de Savoie, et Christine de Lorraine furent prises au début des années 1580. Le projet échoua définitivement en 1587 et Christine de Lorraine se maria avec Ferdinand I^{er}, grand-duc de Toscane.

[34] Il avait été tout d'abord écrit : « et en ung autre, un paysage », puis « un paysage » a été barré et remplacé par « ou est depeinct un temple ».

[35] La signature est souscrite d'un « neufchelles » par le notaire, pour marquer qu'il s'agit bien du personnage mentionné. Guillaume Le Cirier, seigneur de Neufchelles, était depuis quatre décennies conseiller et secrétaire d'Anne d'Este et jouissait de toute sa confiance. Il avait reçu à plusieurs reprises des dons d'Anne d'Este qui en avait fait un des ses exécuteurs testamentaires.

[36] La signature est souscrite d'un « s^r de S^t Evroul » par le notaire, pour marquer qu'il s'agit bien du personnage mentionné. François de Sacquespée, seigneur de Sélincourt et abbé commanditaire de Saint-Evroult, était depuis quatre décennies conseiller et secrétaire d'Anne d'Este et jouissait de toute sa confiance. Il avait reçu à plusieurs reprises des dons d'Anne d'Este qui en avait fait un de ses exécuteurs testamentaires.

[37] Le 20 juin 1607, c'est-à-dire le lendemain, un deuxième inventaire de la bibliothèque fut dressé par un libraire Parisien et fut encarté dans le présent inventaire entre les fols. 27 et 28. Les différences entre les deux inventaires ne sont pas grandes, dans la plupart des cas il s'agit de différents façons d'écrire les sommes.

[38] Peut-être Antoine du Pinet, *Plans, pourtraitz et descriptions de plusieurs villes et forteresses tant d'Europe, Asie, Afrique que des Indes et terres neuves*, Lyon 1564.

[39] Peut-être Paul Jove, *Vita di Alfonso da Este, duca di Ferrara*, Florence 1553. Alfonse I^{er} d'Este, duc de Ferrare, était le grand-père d'Anne d'Este.

[40] Peut-être Alain Bouchard de Kerbouchart, *Grandes chroniques de Bretagne*, parues pour la première fois en 1514.

[41] L'inventaire encarté précise : « apud Sebast. Nivelles ».

[42] Probablement Pedro de Medina, *Arte de navegar*, Valladolid 1545, traduite en Français par Nicolas Nicolai.

[43] Les séparations en chapitres ne figurent pas dans le présent inventaire, mais se trouvent dans l'inventaire encarté. Elles ont été réinsérées pour des raisons de clarté.

[44] Giovan Battista Pigna, *Historia de' principi d'Este*, Ferrara 1570. Pigna était le secrétaire d'Alfonse II d'Este, duc de Ferrare, frère d'Anne d'Este.

[45] L'inventaire encarté estime la valeur de ce livre à 20 sols, c'est-à-dire 1 livre.

[46] Dans l'inventaire encarté : « Le vite Illustri ». Il s'agit probablement de Paul Jove, *Vite di dicenove huomini illustri*, Venise 1561.

[47] Probablement une traduction de Baldesar Castiglione, *Il libro del cortegiano*, Venise 1528.

[48] Peut-être Marcin Kromer, *De origine et rebus gestis Polonorum libri XXX*, Bâle 1555, où du même auteur *Polonia sive de situ, populis, moribus, magistratibus et Republica regni Polonici libri duo*, Cologne 1577.

[49] Peut-être Pierre Woeriot, *Pinax iconicus antiquorum ac variorum in sepulturis ritum*, Lyon 1554. Ce livre est dédié au cardinal Charles de Lorraine, beau-frère d'Anne d'Este.

[50] L'inventaire encarté estime la valeur de ce paquet à 2 livres, c'est-à-dire 40 sols.

[51] L'inventaire encarté estime la valeur de ce paquet à 2 livres, c'est-à-dire 40 sols.

[52] L'inventaire encarté estime la valeur de ce paquet à 3 livres.

[53] Le notaire utilise tantôt les minuscules, tantôt les majuscules. En ce qui suit il a toujours été écrit : Aa, Bb, Cc.

[54] Cette séparation se trouve dans les deux inventaires.

[55] Ici et pour l'article suivant, l'inventaire encarté donne le titre en latin : « Breviarium Romanum Consilii ».

[56] Non relié. Peut-être Jean Poitevin, *Les cent Psalmes de David qui restoient à traduire en rithme françoise*, Poitiers 1550.

[57] Cette souscription est portée uniquement au bas de l'inventaire encarté.

[58] Le contrat de mariage entre Anne d'Este et Jacques de Savoie fut signé le 29 avril 1566 ; la cérémonie eut lieu le dimanche suivant, 5 mai 1566, à Saint-Maur-des-Fossés en présence du roi et de la reine-mère.

[59] Jacques de Savoie, duc de Genevois et de Nemours, second mari d'Anne d'Este, est mort le 18 juin 1585 dans sa maison des Cassine Châtelier à côté de Turin.